

EVIDENCE

OTTAWA, Tuesday, October 24, 2023

The Standing Senate Committee on National Finance met with video conference this day at 9 a.m. [ET] to study Bill C-241, An Act to amend the Income Tax Act (deduction of travel expenses for tradespersons).

Senator Éric Forest (*Deputy Chair*) in the chair.

The Deputy Chair: I would like to welcome all of the senators, as well as the viewers across the country who are watching us on sencanada.ca. My name is Éric Forest, and I represent the senatorial division of the Gulf, in Quebec. I am the deputy chair of the Standing Senate Committee on National Finance.

I will now ask my fellow senators to introduce themselves, beginning with the senator to my left.

Senator Gignac: I am Clément Gignac, and I represent the senatorial division of Kennebec, in Quebec.

Senator Duncan: Good morning and welcome. Pat Duncan, senator from the Yukon.

[*Translation*]

Senator Loffreda: Good morning and welcome. I am Tony Loffreda, and I represent the senatorial division of Shawinigan, in Quebec.

[*English*]

Senator M. Deacon: Welcome. Good to see you again — some of you. Marty Deacon, senator from Ontario.

Senator Smith: Larry Smith, Quebec.

Senator Marshall: Elizabeth Marshall, Newfoundland and Labrador.

[*Translation*]

Senator Dagenais: I am Jean-Guy Dagenais, and I represent the senatorial division of Victoria, in Quebec.

The Deputy Chair: I would also like to acknowledge our clerk, Mireille Aubé, as well as our analysts, Shaowei Pu and André Léonard. The committee relies on their professional and capable support.

Honourable senators, today we are beginning our study of Bill C-241, An Act to amend the Income Tax Act (deduction of travel expenses for tradespersons), which was referred to the

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mardi 24 octobre 2023

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales se réunit aujourd'hui, à 9 heures (HE), avec vidéoconférence, pour étudier le projet de loi C-241, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (déduction des frais de déplacement pour les gens de métier).

Le sénateur Éric Forest (*vice-président*) occupe le fauteuil.

Le vice-président : Bienvenue à toutes les sénatrices et à tous les sénateurs, ainsi qu'aux Canadiennes et Canadiens qui nous regardent sur sencanada.ca. Je m'appelle Éric Forest, sénateur de la division sénatoriale du Golfe, au Québec, et vice-président du Comité sénatorial permanent des finances nationales.

Je demanderais maintenant à mes collègues de se présenter, en commençant par ma gauche.

Le sénateur Gignac : Clément Gignac, division sénatoriale de Kennebec, au Québec.

La sénatrice Duncan : Bonjour et bienvenue. Pat Duncan, sénatrice du Yukon.

[*Français*]

Le sénateur Loffreda : Bonjour et bienvenue. Tony Loffreda, division sénatoriale de Chaouinigan, au Québec.

[*Traduction*]

La sénatrice M. Deacon : Bienvenue. Heureuse de vous revoir, certains d'entre vous du moins. Marty Deacon, sénatrice de l'Ontario.

Le sénateur Smith : Larry Smith, du Québec.

La sénatrice Marshall : Elizabeth Marshall, de Terre-Neuve-et-Labrador.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Jean-Guy Dagenais, division sénatoriale de Victoria, au Québec.

Le vice-président : J'aimerais souligner la présence de Mireille Aubé, notre greffière, et de Shaowei Pu et André Léonard, analystes, qui nous aident de façon très professionnelle et compétente dans notre travail.

Honorables sénatrices et sénateurs, aujourd'hui, nous commençons notre étude du projet de loi C-241, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (déduction des frais de déplacement

committee by the Senate of Canada on June 8, 2023.

We are pleased to have the Parliamentary Budget Officer, Yves Giroux, back with us. He is joined by Nora Nahornick, Senior Analyst. We also have two officials from the Department of Finance Canada, Pierre Leblanc, Director General, Personal Income Tax Division, and Mark Maxson, Senior Director, Employment and Education.

Welcome, and thank you for accepting the invitation to appear before the Standing Senate Committee on National Finance.

[English]

We will start with opening remarks from Mr. Giroux, followed by Mr. Leblanc.

[Translation]

Yves Giroux, Parliamentary Budget Officer, Office of the Parliamentary Budget Officer: Mr. Deputy Chair and honourable senators, thank you for inviting me today to participate in your study of Bill C-241. As the deputy chair mentioned, I am joined today by Senior Analyst Nora Nahornick, who prepared the cost estimates for this bill and its predecessors.

I'd like to start with some context.

In May 2022, we published a costing note on the labour mobility tax deduction measure proposed in Budget 2022 to introduce a tax deduction of up to \$4,000 per year for travel and relocation expenses for eligible tradespersons and apprentices.

We estimated that the labour mobility tax deduction would cost \$459 million over five years beginning in 2021-22, and \$108 million per year beginning in 2023-24, with an annual growth rate of approximately 2%.

The labour mobility tax deduction was introduced in Bill C-19, known as Budget Implementation Bill, 2022, No. 1, which received Royal Assent on June 23, 2022. The measure has been in effect since 2022.

I will now switch languages.

pour les gens de métier), qui a été renvoyé à ce comité par le Sénat du Canada le 8 juin 2023.

Nous sommes heureux d'accueillir de nouveau M. Yves Giroux, directeur parlementaire du budget. M. Giroux est accompagné de Mme Nora Nahornick, analyste principale. Nous avons aussi deux hauts fonctionnaires de Finances Canada, soit Pierre Leblanc, directeur général, Division de l'impôt des particuliers, et Mark Maxson, directeur principal, Emploi et éducation.

Bienvenue à tous et à toutes et merci d'avoir accepté notre invitation à témoigner devant le Comité sénatorial permanent des finances nationales.

[Traduction]

Nous écouterons d'abord M. Giroux présenter ses observations préliminaires et nous poursuivrons avec M. Leblanc.

[Français]

Yves Giroux, directeur parlementaire du budget, Bureau du directeur parlementaire du budget : Monsieur le vice-président et honorables sénatrices et sénateurs, je vous remercie de l'invitation à comparaître devant vous aujourd'hui dans le cadre de votre étude du projet de loi C-241. Comme vous l'avez mentionné, je suis accompagné de Nora Nahornick, analyste principale, qui a fait les estimations de coûts de ce projet de loi et de versions précédentes des projets de loi.

J'aimerais tout d'abord vous donner un peu de contexte.

En mai 2022, nous avons publié une note sur l'évaluation du coût de la déduction fiscale pour la mobilité de la main-d'œuvre, mesure annoncée dans le budget de 2022 qui proposait d'instaurer une déduction fiscale correspondant à un montant maximal de 4 000 \$ par année pour les frais de déplacement et de réinstallation à l'intention des personnes de métier et apprentis admissibles.

Nous avons estimé le coût de la déduction pour la mobilité de la main-d'œuvre à 459 millions de dollars sur une période de cinq ans à compter de 2021-2022, et à 108 millions de dollars par année dès 2023-2024, avec une croissance annuelle d'environ 2%.

La déduction pour la mobilité de la main-d'œuvre a reçu la sanction royale par la suite, le 23 juin 2022, dans le cadre du projet de loi C-19, Loi n° 1 d'exécution du budget de 2022, et elle s'applique depuis 2022.

Je vais maintenant poursuivre en anglais.

[English]

In December 2022, we published a note on the cost assessment of Bill C-241. Bill C-241 proposes an amendment to the Income Tax Act. It aims to allow tradespersons and indentured apprentices to deduct expenses incurred when travelling to construction job sites. These sites must be at least 120 kilometres away from their ordinary place of residence instead of the 150 kilometres under the current Labour Mobility Deduction.

It's worth noting that Bill C-241 proposes no limit on eligible travel expenses compared to the existing \$4,000 limit under the Labour Mobility Deduction.

All things considered, Bill C-241 would be very similar to the existing deduction in section 8(1)(t) of the Income Tax Act.

When considered with the existing Labour Mobility Deduction, we estimated that it will cost \$19 million more from 2022-23 to 2026-27 to remove the \$4,000 cap, and bring the minimum distance to 120 kilometres instead of the current 150 kilometres.

In conclusion, I'd like to highlight potential issues associated with Bill C-241. It could cause confusion for taxpayers forced to choose between two nearly identical deductions that serve the same purpose.

Furthermore, the absence of a specified cap on annual deductions for travel expenses and the added complexity that could result in administrative complications for the Canada Revenue Agency, or CRA, also add to the issues with this bill. Different amendments to the Income Tax Act could achieve the same goal as Bill C-241 without these administrative issues.

That concludes my opening remarks. My colleague and I would be pleased to answer any questions the committee members might have.

[Translation]

Thank you.

The Deputy Chair: Thank you, Mr. Giroux. Over to you now, Mr. Leblanc.

[English]

Pierre Leblanc, Director General, Personal Income Tax Division, Department of Finance Canada: Thanks for the invitation to appear today. The bill before you today — Bill C-241 — would introduce a tax deduction to allow

[Traduction]

En décembre 2022, nous avons publié une note sur l'évaluation des coûts du projet de loi C-241. Le projet de loi C-241 propose une modification à la Loi de l'impôt sur le revenu. Il vise à permettre aux commerçants et aux apprentis liés par contrat de déduire les frais qu'ils engagent pour se rendre sur les chantiers de construction. Ces sites doivent être situés à au moins 120 kilomètres de leur lieu de résidence habituel au lieu des 150 kilomètres prévus dans la déduction pour la mobilité de la main-d'œuvre actuelle.

Il convient de noter que le projet de loi C-241 ne prévoit aucune limite sur les frais de déplacement admissibles comparativement à la déduction pour la mobilité de la main-d'œuvre et sa limite actuelle de 4 000 \$.

Tout compte fait, le projet de loi C-241 ressemblerait beaucoup à la déduction prévue à l'alinéa 8(1)t) de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Lorsqu'on le compare à la déduction pour la mobilité de la main-d'œuvre actuelle, on estime qu'il en coûtera 19 millions de dollars de plus de 2022-2023 à 2026-2027 pour éliminer le plafond de 4 000 \$ et ramener la distance minimale à 120 kilomètres au lieu des 150 kilomètres actuels.

Pour conclure, j'aimerais faire ressortir les problèmes que le projet de loi C-241 pourrait poser. Il pourrait créer une confusion chez les contribuables forcés de choisir entre deux déductions presque identiques qui servent le même but.

En outre, l'absence d'un plafond précis sur les déductions annuelles pour frais de déplacement et la complexité accrue qui pourrait entraîner des complications administratives pour l'Agence du revenu du Canada, ou l'ARC, sont d'autres problèmes que pose ce projet de loi. Différentes modifications à la Loi de l'impôt sur le revenu pourraient atteindre le même objectif que le projet de loi C-241 sans entraîner ses problèmes administratifs.

Voilà qui conclut mes observations préliminaires. Ma collègue et moi serons heureux de répondre à toutes les questions que les membres du comité pourraient avoir.

[Français]

Merci.

Le vice-président : Merci, monsieur Giroux. Monsieur Leblanc, la parole est à vous.

[Traduction]

Pierre Leblanc, directeur général, Division de l'impôt des particuliers, ministère des Finances Canada : Merci de l'invitation à comparaître aujourd'hui. Le projet de loi à l'étude aujourd'hui — le projet de loi C-241 — introduirait une

tradespeople and apprentices to deduct from income amounts spent for travel to and from a job site where they are employed in a construction activity. In 2022, Parliament passed Bill C-19, which included amendments to the Income Tax Act to enact the Labour Mobility Deduction for Tradespeople. That was initially proposed in Budget 2022. As a result, tradespeople have been able to deduct expenses associated with their relocations for work starting with the 2022 tax year, and will continue to be able to do so under current law.

[*Translation*]

Compared with the deduction that would be enacted by Bill C-241, the Labour Mobility Deduction for Tradespeople that is already in law provides greater clarity on the definitions of some concepts and includes safeguards that contain its scope.

For instance, Bill C-241 does not define the terms “travel expenses” or “construction activity.” If the bill is enacted, we expect that the Canada Revenue Agency, or CRA, would eventually provide guidance on how to interpret the relevant concepts. However, the CRA has to interpret the legislation as written, and its interpretation could be broader or narrower than was intended.

Bill C-241 also requires no minimum period of relocation, places no limit on the number of trips or the amount of expenses that could be deducted in the year, does not require that the travel be away from the area where the taxpayer is ordinarily employed, and does not require that the individual have earned any amount of income from the job for which they travel.

[*English*]

One result of these differences is that taxpayers may be able to deduct expenses for daily travel between their usual place of residence and their usual place of work if the commute is sufficiently long. This could create an unfair situation relative to other employees, given that commuting is generally considered a personal expense that is not deductible for income tax purposes.

Another result is that tradespeople might be permitted to deduct their travel to and from a location that is at least 120 kilometres away from their ordinary residence, so long as one purpose of the travel is to perform a job — however small — in that location. The deduction that’s currently in law limits the deduction to 50% of the amount earned at the temporary work location.

déduction fiscale pour permettre aux gens de métier et aux apprentis de déduire de leur revenu les dépenses qu’ils engagent pour faire la navette entre leur résidence et le site de travail où ils occupent un emploi dans le domaine de la construction. En 2022, le Parlement a adopté le projet de loi C-19, qui comprenait des modifications à la Loi de l’impôt sur le revenu afin de promulguer la déduction pour la mobilité de la main-d’œuvre pour les gens de métier. Cette déduction avait initialement été proposée dans le budget de 2022. Par conséquent, les gens de métier ont pu déduire les dépenses liées à leur déménagement pour travailler à compter de l’année d’imposition 2022, et ils continueront de pouvoir le faire aux termes de la loi actuelle.

[*Français*]

Comparativement à la déduction qui serait édictée par le projet de loi C-241, la déduction pour la mobilité des gens de métier qui figure déjà dans la loi fournit une plus grande clarté sur les définitions de certains concepts et comprend des garanties qui limitent sa portée.

Par exemple, le projet de loi C-241 ne définit pas les termes « frais de déplacement » ou « activité de construction ». Si ce projet de loi est adopté, nous nous attendons à ce que l’Agence du revenu du Canada (ARC) fournisse éventuellement des directives sur la façon d’interpréter les concepts pertinents. Cependant, l’ARC doit interpréter la loi telle qu’elle est rédigée et son interprétation pourrait être plus large ou plus étroite que ce qui est prévu.

De plus, le projet de loi C-241 ne requiert aucune période minimale de déplacement, n’établit aucun plafond au nombre de voyages ou aux montants de dépenses pouvant être déduits pour une année, n’exige pas que le voyage se fasse à l’extérieur de la région où le contribuable travaille habituellement et n’exige pas que le particulier ait tiré un revenu de l’emploi pour lequel il voyage.

[*Traduction*]

En raison de ces différences, les contribuables pourraient entre autres être en mesure de déduire les frais de déplacement quotidien entre leur lieu de résidence habituel et leur lieu de travail habituel si le trajet est suffisamment long. Cela pourrait créer une situation injuste par rapport aux autres employés, étant donné que les déplacements domicile-travail sont généralement considérés comme une dépense personnelle qui n’est pas déductible aux fins de l’impôt sur le revenu.

Un autre résultat est que les gens de métier pourraient être autorisés à déduire leurs déplacements à destination et en provenance d’un endroit situé à au moins 120 kilomètres de leur résidence habituelle, à condition que l’un des objectifs du voyage soit d’effectuer un travail — aussi petit soit-il — à cet endroit. La déduction qui est actuellement prévue dans la loi se limite à 50 % du montant gagné à l’emplacement de travail temporaire.

[Translation]

To conclude, typical scenarios outlined by stakeholders for tradespeople travelling to take temporary jobs away from their usual place of employment are already receiving tax relief under current tax law. Bill C-241 would add a second deduction for that same purpose, but risks also providing tax relief in other scenarios that may be unintended.

[English]

The introduction of a second deduction for the same purpose would make the tax system complex, and we have heard several times at this committee that the complexity of the tax system is a concern for senators. This would likely result in administrative challenges for the Canada Revenue Agency and confusion for tax filers, particularly given that this bill would be retroactive to 2022, and the 2023 tax filing season is about to begin.

We will be happy to answer any questions that you may have on this bill or the issues therein. Thank you.

The Deputy Chair: Thank you very much for your statement.

[Translation]

We will now begin the question and answer portion. Senators, please note that you will have a maximum of seven minutes each for the first round and three minutes each for the second round, so please be direct when asking your questions.

Witnesses, please respond concisely. The clerk will inform me when the senator's time is up.

[English]

Senator Marshall: Thank you to the witnesses for being here today. I will start with Mr. Giroux. I want to ask some questions about the estimated cost that's in your briefing note.

For the Labour Mobility Deduction, the budget estimated quite a significant amount more than what you are estimating: \$25 million in 2021-22; \$110 million in 2022-23; and \$110 million in 2023-24. But your numbers are noticeably smaller.

I know that you said in your costing note that it's the uncertainty that relates to the assumptions. Can you bridge those two amounts? You must have assumed something else. You must have assumed that most people would deduct under the Labour

[Français]

En conclusion, les scénarios typiques évoqués par les intervenants pour les gens de métier qui voyagent afin d'occuper un emploi temporaire loin de leur lieu de travail habituel bénéficient déjà d'un allègement fiscal en vertu des lois fiscales en vigueur. Le projet de loi C-241 ajouterait une deuxième déduction dans le même but, mais risquerait également d'accorder un allègement fiscal dans d'autres scénarios qui n'étaient peut-être pas prévus.

[Traduction]

L'introduction d'une deuxième déduction dans le même but rendrait le régime fiscal complexe, et nous avons entendu à plusieurs reprises au comité que la complexité du régime fiscal préoccupe les sénateurs. Il en découlerait probablement des difficultés administratives pour l'Agence du revenu du Canada et de la confusion pour les déclarants, d'autant plus que ce projet de loi serait rétroactif à 2022 et que la période de production des déclarations de revenus de 2023 est sur le point de commencer.

Nous répondrons avec plaisir à toutes les questions que vous pourriez avoir au sujet de ce projet de loi ou des problèmes qu'il soulève. Merci.

Le vice-président : Merci beaucoup de votre déclaration.

[Français]

Nous allons maintenant passer à la période des questions. J'aimerais rappeler aux sénateurs qu'ils disposent de sept minutes pour le premier tour de questions et de trois minutes pour le deuxième tour. Veuillez poser votre question directement aux témoins.

Je demanderais aux témoins de répondre de façon succincte. La greffière m'avisera lorsque le temps sera écoulé.

[Traduction]

La sénatrice Marshall : Merci aux témoins d'être venus aujourd'hui. Je m'adresserai d'abord à M. Giroux. Je voudrais poser quelques questions sur le coût estimatif présenté dans votre note d'information.

Pour la déduction pour la mobilité de la main-d'œuvre, le budget estimait un montant beaucoup plus important que ce que vous estimez: 25 millions de dollars en 2021-2022, 110 millions de dollars en 2022-2023 et 110 millions de dollars en 2023-2024. Mais vos chiffres sont nettement plus bas.

Je sais que vous avez dit dans votre note sur l'établissement des coûts que cette différence est attribuable à l'incertitude qui se rapporte aux hypothèses. Pouvez-vous rapprocher ces deux montants? Vous avez dû faire d'autres hypothèses. Vous devez

Mobility Deduction as opposed to under Bill C-241. Could you explain that?

Nora Nahornick, Senior Analyst, Office of the Parliamentary Budget Officer: I'm happy to explain that.

The costing note that we published for Bill C-241 is the incremental cost that we had assumed when we heard that this would be an amendment rather than two separate costings. You need to consider the original cost of Bill C-19 to the budget labour deduction that was passed in addition to the \$19 million that we had estimated.

Senator Marshall: You assumed the same number of people — because the bill is much more generous than what already exists. It seemed like it wasn't a lot of money, especially since the data that we have shows that there is about 1 million trade workers, and 700,000 of those — which is 70% — have actually tapped into the Labour Mobility Deduction.

Do you feel that incremental cost is sufficient?

Mr. Giroux: Yes, we do because there are relatively few individuals who would benefit from the reduction in the distance. It is just moving from 150 kilometres to 120 kilometres, so there are not that many individuals in that 30-kilometre radius who currently are not eligible and would become eligible — and the limit is also another factor. It's just amending these two factors that results in the cost.

Senator Marshall: I will ask you a question that I will also ask Mr. Leblanc. Since the bill is pretty general in nature, and doesn't have the specifics that the Labour Mobility Deduction has, can regulations be enacted? I think either you or Mr. Leblanc said in your opening remarks that the Canada Revenue Agency would probably flesh out more details, but is it possible that regulations could also be enacted under that bill?

Mr. Giroux: I will defer to Mr. Leblanc, my colleague from Finance Canada. He probably knows more whether regulations would be able to fix this.

Senator Marshall: I have just one last question, then, Mr. Giroux. I know the estimate of \$1 million relative to the overall budget for the government is not material, but you wouldn't have included that item in your fiscal update — would you? There is nothing new in your fiscal update that you released a couple of weeks ago.

avoir supposé que la plupart des gens se prévaudraient de la déduction pour mobilité de la main-d'œuvre au lieu de celle qu'envisage le projet de loi C-241. Pourriez-vous l'expliquer?

Nora Nahornick, analyste principale, Bureau du directeur parlementaire du budget : Je serai ravie de vous l'expliquer.

La note sur l'établissement des coûts que nous avons publiée pour le projet de loi C-241 présente le coût différentiel que nous avons supposé lorsque nous avons entendu dire qu'il s'agirait d'une modification plutôt que de deux établissements de coûts distincts. Il faut tenir compte du coût initial du projet de loi C-19 pour la déduction pour main-d'œuvre présentée dans le budget, qui a été adoptée en plus des 19 millions de dollars que nous avons estimés.

La sénatrice Marshall : Vous avez supposé le même nombre de personnes — vous savez, le projet de loi est beaucoup plus généreux que ce qui existe déjà. Il semblait que ce n'était pas beaucoup d'argent, surtout que les données que nous avons montrent qu'il y a environ 1 million de travailleurs, et 700 000 d'entre eux — soit 70 % — ont effectivement utilisé la déduction pour mobilité de la main-d'œuvre.

À votre avis, les coûts supplémentaires sont-ils suffisants?

M. Giroux : Oui, nous le faisons parce que le nombre de personnes qui profiteraient de la réduction de la distance est relativement faible. La distance passe de 150 kilomètres à 120 kilomètres seulement, de sorte qu'il n'y a pas tant de personnes dans ce rayon de 30 kilomètres qui ne sont pas admissibles et qui le deviendraient — et la limite est aussi un autre facteur. Nous avons simplement modifié ces deux facteurs qui entraînent des coûts.

La sénatrice Marshall : Je vais vous poser une question que je poserai également à M. Leblanc. Étant donné que le projet de loi est de nature assez générale et qu'il n'est pas aussi détaillé que la déduction pour mobilité de la main-d'œuvre, ne pourrait-on pas adopter un règlement? Je pense que vous ou M. Leblanc avez dit dans vos observations préliminaires que l'Agence du revenu du Canada donnerait probablement plus de détails, mais est-il possible de prendre également un règlement en vertu de ce projet de loi?

M. Giroux : Je vais céder la parole à M. Leblanc, mon collègue du ministère des Finances du Canada. Il en sait probablement plus sur la question de savoir si un règlement pourrait remédier à cette situation.

La sénatrice Marshall : Je vais donc vous poser une dernière question, monsieur Giroux. Je sais que l'estimation de 1 million de dollars par rapport au budget global du gouvernement n'est pas importante, mais vous n'auriez pas inclus ce poste dans votre mise à jour budgétaire, n'est-ce pas? La mise à jour budgétaire que vous avez publiée il y a quelques semaines ne contient rien de nouveau.

Mr. Giroux: No, that would not be in our fiscal update — not Bill C-241.

Senator Marshall: Thank you very much.

Mr. Leblanc, if this bill passes, how do you integrate the existing Labour Mobility Deduction with this new bill?

Mr. Leblanc: Thank you for the question.

Senator Marshall: I realize it's not you; it's the Canada Revenue Agency. How will it be integrated?

Mr. Leblanc: The Canada Revenue Agency would be charged with informing taxpayers that there are two similar deductions, and they can choose one of them to prevail. It's hard to think of many instances that are similar in the Income Tax Act.

Senator Marshall: For the budget that was outlined in either 2021 or 2022, in regard to the estimated cost, do you have the actual numbers there? I would be interested because there was \$25 million budgeted for 2021-22, and then \$110 million for 2022-23 and for 2023-24. Do you have the actual expenditure numbers?

Mr. Leblanc: We are still working with that estimate, senator, because tax returns are still rolling in for the 2022 tax year, which was the first year that people could claim the Labour Mobility Deduction for Tradespeople. When you look at a tax year, it's sometime into the year after, so it will be sometime into 2024 before we have full data — when we can look at actual claims versus estimated claims.

Senator Marshall: Are you over the \$25 million? I can ask you that.

Mr. Leblanc: It's too early to tell.

Senator Marshall: It's too early to tell. So you can't tell us whether it's under or whether it's over.

Mr. Leblanc: When there is comprehensive full data for the 2022 tax year, we will be able to report on that.

Senator Marshall: Those are my questions.

Mr. Leblanc: Mr. Chair, the senator posed a question related to regulations. I wanted to make sure to follow up on that.

M. Giroux : Non, le projet de loi C-241 ne figurerait pas dans notre mise à jour budgétaire.

La sénatrice Marshall : Merci beaucoup.

Monsieur Leblanc, si ce projet de loi est adopté, comment intégrez-vous la déduction pour mobilité de la main-d'œuvre existante à ce nouveau projet de loi?

M. Leblanc : Je vous remercie de votre question.

La sénatrice Marshall : Je sais que cela ne relève pas de vous, mais bien de l'Agence du revenu du Canada. Comment sera-t-elle intégrée?

M. Leblanc : L'Agence du revenu du Canada serait chargée de dire aux contribuables qu'il y a deux déductions semblables et qu'ils peuvent choisir celle qui aura préséance. On trouve difficilement des cas semblables dans la Loi de l'impôt sur le revenu.

La sénatrice Marshall : Pour le budget qui a été présenté en 2021 ou 2022, avez-vous les chiffres réels établis pour le coût estimatif? J'aimerais les connaître, parce qu'un financement de 25 millions de dollars était prévu pour 2021-2022, puis de 110 millions de dollars pour 2022-2023 et 2023-2024. Avez-vous les chiffres réels sur les dépenses?

M. Leblanc : Nous travaillons toujours à cette estimation, sénatrice, parce que l'on reçoit encore des déclarations de revenus pour l'année d'imposition 2022, soit la première année où les gens pouvaient demander la déduction pour la mobilité de la main-d'œuvre pour les gens de métier. Lorsque l'on examine une année d'imposition, certaines données arrivent parfois au cours de l'année suivante, ce qui signifie qu'il faudra donc attendre 2024 avant d'avoir des données complètes. À ce moment-là, nous pourrions examiner les montants réellement demandés par rapport aux montants estimés.

La sénatrice Marshall : Votre estimation est-elle supérieure à 25 millions de dollars? Puis-je vous le demander?

M. Leblanc : Il est trop tôt pour le dire.

La sénatrice Marshall : Il est trop tôt pour le dire. Vous ne pouvez donc pas nous dire si votre estimation est inférieure ou supérieure.

M. Leblanc : Nous pourrions en rendre compte lorsque nous disposerons de données complètes exhaustives pour l'année d'imposition 2022.

La sénatrice Marshall : Je n'ai pas d'autres questions.

M. Leblanc : Monsieur le président, la sénatrice a posé une question relative à la prise de règlements. Je voulais m'assurer d'y donner suite.

There is no provision in the bill. There has to be a provision in the bill that gives the Governor-in-Council the ability to make regulations. For the situation that you would have here, the Canada Revenue Agency would have to step in and provide, in this case, pretty detailed guidance. It is really the Canada Revenue Agency, as the administrator, providing guidance.

Senator Marshall: Thank you.

[Translation]

Senator Gignac: Good morning to our witnesses.

My first question is for Mr. Leblanc.

Is there a risk, Mr. Leblanc, that the tax deduction proposed in the bill could be misused? Without clear parameters such as a maximum amount of expenses or a minimum length of time spent on the job site, what do you make of the measure? It is after all more generous than the other deduction. What are the risks of enacting this bill?

Mr. Leblanc: Thank you for your question, Senator Gignac.

As I said, I think there is some risk. That's why, when the Labour Mobility Deduction for Tradespeople was introduced, we included safeguards such as clear definitions to limit its scope.

For example, the deduction will not be limited to half the amount earned by the taxpayer from the employment. There is no such requirement in the bill.

Do you have other examples, Mark?

[English]

Mark Maxson, Senior Director, Employment and Education, Department of Finance Canada: To expand on that, I wouldn't describe it as a situation of abuse because, ultimately, what the legislation allows is what taxpayers can claim. The issue that we face in the case of a deduction for travel, for example, is that people travel for a variety of purposes, and the bill before us doesn't specify that the travel is for the purpose of employment. It simply says that there was employment at that location. It doesn't require, as Mr. Leblanc mentioned, that they earn any particular amount of money from that job.

One can imagine scenarios where someone's travel entails multiple purposes, and that there was a job at that location, but the cost of travel is, perhaps, twice what they're actually earning from the job. In that scenario, it is fairly easy for the Canada Revenue Agency to conclude that the job probably wasn't the principal reason they travelled if the cost was more than they

Le projet de loi ne prévoit aucune disposition à cet égard. Le projet de loi doit contenir une disposition qui donne au gouverneur en conseil la possibilité de prendre des règlements. Dans la situation que vous examinez actuellement, l'Agence du revenu du Canada devrait intervenir et fournir, dans ce cas, des directives très détaillées. C'est réellement l'Agence du revenu du Canada, en tant qu'administrateur, qui donnerait les directives.

La sénatrice Marshall : Merci.

[Français]

Le sénateur Gignac : Bonjour à nos témoins.

Ma première question s'adresse à M. Leblanc.

Monsieur Leblanc, y a-t-il un risque que la mesure proposée dans ce projet de loi soit utilisée de façon abusive? En l'absence de conditions spécifiques, comme un montant de dépenses maximales ou une durée minimale d'affectation sur le chantier, quelle est votre lecture de ceci? C'est quand même plus généreux que l'autre mesure. Quels sont les risques liés à l'adoption d'un tel projet de loi?

M. Leblanc : Merci pour la question, sénateur Gignac.

Comme je l'ai mentionné, je pense qu'il y a un certain risque. C'est pourquoi, en présentant la déduction pour la mobilité des gens de métier, nous avons prévu des garanties pour limiter la portée de cette mesure, en incluant des concepts clairs.

À titre d'exemple, ce ne serait pas parce qu'il y a une exigence selon laquelle on doit avoir tiré un revenu d'un emploi pour déduire seulement jusqu'à 50 % de ce montant. Dans le projet de loi, il n'y a pas une telle exigence.

Mark, aurais-tu d'autres exemples?

[Traduction]

Mark Maxson, directeur principal, Emploi et éducation, ministère des Finances Canada : Pour revenir là-dessus, je ne dirais pas qu'il s'agit d'une situation d'abus parce que, en fin de compte, les contribuables peuvent réclamer ce que la loi permet. Le problème auquel nous sommes confrontés dans le cas d'une déduction pour frais de déplacement, par exemple, est que les gens se déplacent à diverses fins, et le projet de loi à l'étude ne précise pas que le déplacement est effectué afin d'occuper un emploi. Il dit simplement qu'il y avait un emploi à cet endroit. Il n'est pas nécessaire, comme l'a mentionné M. Leblanc, de tirer un revenu particulier de cet emploi.

On peut imaginer des scénarios où une personne se déplace à de multiples fins et qu'il y avait un emploi à cet endroit, mais le coût du déplacement est peut-être deux fois plus élevé que le revenu qu'elle tire réellement de l'emploi. Dans ce scénario, il est assez facile pour l'Agence du revenu du Canada de conclure que l'emploi n'était probablement pas la principale raison du

actually earned. That's the logic behind our condition in the existing act that limits the deduction to half of the amount earned. In that scenario, it is plausible that the job was the main reason or purpose for the travel.

[Translation]

Senator Gignac: This bill is a clear example of a measure that will result in more red tape and make the Income Tax Act more difficult to administer. This measure is very similar to the one enacted in 2022, under the budget implementation bill. As far as you know, Mr. Giroux, or in your career, is this the first time a member of the other place has brought forward a private bill so similar to an existing measure? Is there an alternative? Is there an amendment worth proposing? In the Senate, we can make observations, or propose amendments to a budget implementation bill. This is already covered by the Income Tax Act.

Mr. Giroux: As far as I know, this is the first time there has been a private bill so similar to an existing measure without directly amending it. It's not uncommon for private bills to need some refining, given how complex the tax system and Income Tax Act are. The bill seeks to eliminate the maximum deduction amount of \$4,000 and to reduce the distance to the job site from 150 kilometres to 120 kilometres.

To do those things without running into the problems the finance officials and my office have raised, it makes more sense to amend paragraph 8(1)(t) in order to remove the \$4,000 cap, and to amend paragraph 8(14)(c) in order to replace 150 kilometres with 120 kilometres. Those are the two simplest ways to achieve the purpose of the bill, while avoiding the administrative issues flagged by the finance officials.

Senator Gignac: Very well. Your opening remarks were quite clear, and we've heard that there is a way to achieve the intended purpose other than through this bill. That is what I take from your remarks. Ultimately, the taxpayer will get to choose between the two measures, and there is no deduction cap. That's what I've understood. All right. Thank you.

[English]

Senator Smith: The Department of Finance Canada has raised concerns about the broad scope of the bill before us. For example, it does not limit the number of trips or jobs, and you mentioned earlier that the government's claim of \$4,000 a year

déplacement si le coût était plus élevé que le revenu réellement gagné. C'est la logique qui sous-tend notre condition dans la loi actuelle qui limite la déduction à la moitié du montant gagné. Dans ce scénario, il est plausible que le travail ait été la principale raison du déplacement.

[Français]

Le sénateur Gignac : Voilà un exemple clair d'un projet de loi qui va augmenter la bureaucratie et alourdir l'administration de la Loi de l'impôt sur le revenu. Monsieur Giroux, à votre connaissance — car ce projet de loi est très proche du projet de loi qui a été adopté en 2022 dans le cadre du budget —, est-ce la première fois dans votre carrière que vous voyez un projet de loi d'intérêt privé présenté par un député de l'autre endroit qui est aussi proche d'une déduction qui existe déjà? Y aurait-il une possibilité de faire autrement et de proposer un amendement? Au Sénat, on peut faire des observations ou on peut proposer des amendements au projet de loi d'exécution du budget; cela existe déjà pour la Loi de l'impôt sur le revenu.

M. Giroux : À ma connaissance, c'est la première fois qu'on voit, dans un projet de loi d'intérêt privé, une proposition qui est si proche de dispositions existantes sans les modifier directement. Il n'est pas rare que les projets de loi d'intérêt privé aient besoin d'un certain raffinement, étant donné la complexité du régime fiscal, surtout en ce qui concerne la Loi de l'impôt sur le revenu. Ce qui est visé par le projet de loi, c'est l'élimination de la limite de 4 000 \$ et la réduction de la distance de 150 à 120 kilomètres.

Pour atteindre ces objectifs sans éprouver les problèmes que nous avons mentionnés, le ministère des Finances et nous, il serait plus simple de modifier l'alinéa 8(1)t pour enlever la limite de 4 000 \$ et de modifier l'alinéa 8(14)c en changeant 150 kilomètres pour 120 kilomètres. Ce serait deux manières plus simples d'atteindre l'objectif du projet de loi, en évitant les problèmes administratifs qui ont été mentionnés par mes collègues du ministère des Finances.

Le sénateur Gignac : D'accord. Les propos d'ouverture ont été assez clairs et nous avons entendu qu'il y avait une autre voie que l'adoption de ce projet de loi pour atteindre l'objectif recherché. C'est ce que je comprends, d'après ce que vous dites. Ultimement, le contribuable aura le soin de choisir une des deux mesures et il n'y a pas de limite maximale; c'est ce que je comprends. D'accord. Merci.

[Traduction]

Le sénateur Smith : Le ministère des Finances du Canada a exprimé des préoccupations au sujet de la portée générale du projet de loi dont nous sommes saisis. Par exemple, il ne limite pas le nombre de voyages ou d'emplois, et vous avez mentionné

maximum is reasonable. Can you give us some background on why the existing Labour Mobility Deduction is capped at \$4,000? What factors determined this figure?

Mr. Maxson: Thank you for the question. It's not unusual to include a cap on deductions, especially for expenses that could entail different purposes. One of the issues in this particular case is that there was no existing data on the population or the amounts claimed in these types of contexts.

The specific \$4,000 figure was put forward by Canada's Building Trades Unions as an amount that might be typical of annual claims in this context. We took that amount from their financial projections, and over time, as we develop data from claims, the government or Parliament has the ability to revisit that amount.

Senator Smith: What's the likelihood that would happen?

Mr. Maxson: I can't speak to that.

Senator Smith: It's too early to tell.

Mr. Giroux, the existing mobility tax deduction is, in general, a lot more restrictive and conditional than the one proposed in Bill C-241. Do you have any concerns with the lack of parameters set out in Bill C-241?

Mr. Giroux: Yes, my colleagues from Finance Canada have indicated some of these concerns, and I think these are very reasonable concerns. Notably, there is no clear definition of travel expenses; there is no clear definition around the fact that expenditures have to be clearly incurred for the employment that's mentioned in the bill; and the fact that there being no limit could lead to expenditures that could be more than the income earned for the purpose of this type of employment. The concerns that they have mentioned to me are all valid and legitimate concerns.

Senator Smith: What is your number one concern if you look at the two bills overall? You have mentioned a lot of factors, but what is your biggest concern?

Mr. Giroux: My number one concern is that it would insert two deductions that would serve almost identical purposes. It adds to the complexity of the Income Tax Act, and makes this more complex to administer — when the goal was quite clearly, in my opinion, to eliminate the \$4,000 limit and reduce the minimum distance from 150 kilometres to 120 kilometres. It introduces another type of deduction instead of amending the parameters in the existing deduction.

plus tôt que l'assertion du gouvernement de 4 000 \$ par année maximum est raisonnable. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi la déduction pour la mobilité de la main-d'œuvre actuelle est plafonnée à 4 000 \$? Quels facteurs ont déterminé ce chiffre?

M. Maxson : Je vous remercie de votre question. Il n'est pas inhabituel d'inclure un plafond sur les déductions, surtout pour les dépenses qui pourraient comprendre des fins différentes. L'une des questions dans ce cas en particulier est qu'il n'existait aucune donnée sur la population ou sur les montants réclamés dans ce type de contexte.

Le montant particulier de 4 000 \$ a été présenté par les Syndicats des métiers de la construction du Canada en tant que montant qui pourrait être typique des réclamations annuelles dans ce contexte. Nous avons tiré ce montant de ses projections financières, et au fil du temps, à mesure que nous créerons des données sur les réclamations, le gouvernement ou le Parlement a la capacité de réexaminer ce montant.

Le sénateur Smith : Quelles sont les chances que cela se produise?

M. Maxson : Je l'ignore.

Le sénateur Smith : Il est trop tôt pour le dire.

Monsieur Giroux, la déduction d'impôt pour la mobilité actuelle est en général beaucoup plus restrictive et conditionnelle que celle proposée dans le projet de loi C-241. Vous inquiétez-vous de l'absence de paramètres énoncés dans le projet de loi C-241?

M. Giroux : Oui, mes collègues du ministère des Finances du Canada ont fait part de certaines de ces préoccupations, qui sont, à mon avis, très raisonnables. Notamment, les frais de déplacement ne sont pas clairement définis, tout comme le fait que les dépenses doivent être engagées clairement pour l'emploi mentionné dans le projet de loi. En outre, l'absence de limite pourrait entraîner des dépenses susceptibles d'être supérieures au revenu gagné aux fins de ce type d'emploi. Les préoccupations dont les fonctionnaires du ministère m'ont fait part sont toutes légitimes et valables.

Le sénateur Smith : Quand vous examinez les deux projets de loi dans leur ensemble, qu'est-ce qui vous inquiète principalement? Vous avez mentionné beaucoup de facteurs, mais quelle est votre plus grande préoccupation?

M. Giroux : Ce qui me préoccupe surtout, c'est que le projet de loi ajouterait deux déductions qui serviraient à des fins presque identiques. Il complique davantage la Loi de l'impôt sur le revenu et l'administration de cette déduction, alors qu'il visait manifestement, à mon avis, à éliminer la limite de 4 000 \$ et de réduire la distance minimale de 150 kilomètres à 120 kilomètres. Il introduit un autre type de déduction au lieu de modifier les paramètres de la déduction existante.

Senator Smith: Would your first objective have been to not have the bill, and instead go to Finance Canada and ask them to make some changes so that you could live with one piece of legislation as opposed to having two?

Mr. Giroux: Assuming that would be in the spirit of the sponsor of the bill, yes, that would be my preferred approach.

Senator Smith: Thank you.

[Translation]

Senator Dagenais: My first question is for Mr. Leblanc. As I understand it, Mr. Leblanc, this measure will be difficult for the CRA to implement. I'm sure you would agree that, even with clearer parameters, it can be difficult to implement bills. Right now, we are experiencing a labour shortage. It's not unusual for workers in some fields to have to travel a good way to a job site. Don't you think the \$4,000 cap is a barrier that will prevent some workers from taking those jobs?

[English]

Mr. Maxson: It is certainly possible that some workers will have travel or expenses over the year that will exceed \$4,000. However, as I mentioned, we, unfortunately, do not have existing data that helps us to gauge that probability or risk. As we and the Canada Revenue Agency gain experience with claims under the existing deduction, again, it's open to Parliament to revisit that amount.

[Translation]

Senator Dagenais: Have you ever compared these types of deductions for tradespeople with those available to lawyers and other such professionals? Lawyers, for instance, can bill for their mileage, accommodations and meals. A lawyer could easily be called upon to argue a case in a different legal district. They are allowed to claim these types of expenses from time to time.

How do you respond to that, Mr. Leblanc?

Mr. Leblanc: The challenge is that there are two groups. We are talking about employees, and, as mentioned, employees generally aren't allowed to claim these types of expenses.

Yes, I do recognize that self-employed workers or people who own their own businesses have a greater ability to deduct income-related expenses.

Le sénateur Smith : Votre premier objectif aurait-il été de demander au ministère des Finances du Canada d'apporter des changements afin d'avoir une mesure législative plutôt que deux, et de ne pas passer par un projet de loi?

M. Giroux : En supposant que cela soit dans l'esprit du parrain du projet de loi, oui, c'est la démarche que j'aurais privilégiée.

Le sénateur Smith : Merci.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Ma première question s'adresse à M. Leblanc. Monsieur Leblanc, je comprends qu'il y aura des difficultés d'application pour l'Agence du revenu du Canada. Vous conviendrez, comme c'est souvent le cas, que même avec des paramètres plus clairs, il est souvent difficile de faire appliquer des projets de loi. Actuellement, nous sommes en situation de pénurie de main-d'œuvre. Il n'est pas rare que les emplois soient à une certaine distance dans le cas de certains métiers. Ne croyez-vous pas que le cap de 4 000 \$ serait un frein et empêcherait certains travailleurs d'accepter ces emplois?

[Traduction]

M. Maxson : Il est certainement possible que certains travailleurs engagent des frais de déplacement supérieurs à 4 000 \$ au cours de l'année. Toutefois, comme je l'ai mentionné, nous n'avons malheureusement aucune donnée existante pour nous aider à déterminer cette probabilité ou ce risque. À mesure que l'Agence du revenu du Canada et nous acquérons de l'expérience en matière de demandes de remboursement en vertu de la déduction actuelle, encore une fois, le Parlement pourra réexaminer ce montant.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Avez-vous déjà comparé ce genre de réclamation pour des travailleurs de métier à celles qui sont allouées à des professionnels comme des avocats? Les avocats peuvent facturer du kilométrage, de l'hébergement et des repas. Il n'est pas rare qu'un avocat soit obligé d'aller plaider dans un autre district judiciaire. Pour eux, ces choses sont parfois admises.

Monsieur Leblanc, vous avez une réponse?

M. Leblanc : Le défi, c'est qu'il y a deux groupes. On parle des employés, et comme on l'a mentionné, en général, les employés n'ont pas la possibilité de déduire ces montants.

Oui, on doit reconnaître que, pour les travailleurs autonomes ou les propriétaires d'entreprise, les possibilités de déduire des dépenses liées aux revenus sont plus grandes.

Employees aren't usually allowed to claim travel deductions. However, the government wants to encourage workers to travel in order to support the country's needs in the construction sector, so it opted to include the tax measure in the 2022 budget and enact it under Bill C-19.

Senator Dagenais: In Quebec, a lot of people from Montreal have had to travel to job sites that were a good distance away, such as the hydroelectric dam on the Romaine River. They had to either fly in or use their vehicle to get there and live nearby.

A lot of workers have left Quebec to work in the oil and gas sector in Alberta.

When I worked for the Sûreté du Québec, I wouldn't work in the community of Kuujjuarapik, because the isolation allowance wasn't attractive.

I'm coming back to Mr. Giroux. Am I wrong to think that this bill might be acceptable had there not been the measure in Bill C-19?

Mr. Giroux: Had there been no such measure in Bill C-19, the measure in Bill C-241 would definitely be new. There would still be the issue of the definitions, as the finance officials pointed out. I'll let you decide whether it would be acceptable or not, but, yes, our concerns would have been the same.

Senator Dagenais: Thank you, Mr. Giroux.

[*English*]

Senator Pate: Thank you to all of the witnesses for appearing.

My first question is for Finance Canada. One of the areas that I'm concerned about is the ways in which we keep trying to piecemeal address issues. This seems to be one of those measures, where Bill C-241 seems to be trying to support construction workers, or ostensibly address the housing crisis.

We seem to keep having these kinds of specialized tax deductions or tax credits added on, which provide small amounts to targeted groups, but aren't necessarily being provided to those with the lowest incomes.

I'm curious as to how many of these kinds of measures have been introduced since 2015, if you have an idea of that. Do you have estimates regarding the annual costs of these measures? Finally, do you have any estimates regarding the costs of administering the current complex tax system versus what might be achieved if the planned Budget 2023 announcement of

Il est assez rare que l'on donne aux employés la possibilité de déduire des montants pour des déplacements. Cependant, comme le gouvernement veut encourager ces déplacements pour les besoins de la construction dans le pays, il a décidé d'aller de l'avant avec ces mesures dans le budget de 2022 et de légiférer au moyen du projet de loi C-19.

Le sénateur Dagenais : Au Québec, beaucoup de gens partaient de Montréal pour aller travailler, par exemple, au barrage de la Romaine, qui était quand même situé assez loin. Ils devaient prendre l'avion ou utiliser leur véhicule et habiter là-bas.

On a aussi vu beaucoup de gens quitter le Québec pour aller travailler dans l'industrie du pétrole en Alberta.

À titre d'exemple, quand je travaillais à la Sûreté du Québec, j'ai refusé d'aller travailler à Kuujjuarapik, parce que je trouvais que la prime d'éloignement n'était pas intéressante.

Je vais revenir à M. Giroux. Est-ce que je me trompe si je dis que si le projet de loi C-19 n'avait pas existé, on se retrouverait peut-être devant un projet de loi acceptable?

M. Giroux : Il est clair que si le projet de loi C-19 n'avait pas existé, le projet de loi C-241 serait nouveau. Il y aurait quand même des questions de définitions à inclure, comme mes collègues du ministère des Finances Canada l'ont mentionné. Acceptable ou non, je vous laisse en juger, mais oui, on aurait les mêmes préoccupations.

Le sénateur Dagenais : Merci, monsieur Giroux.

[*Traduction*]

La sénatrice Pate : Merci à tous les témoins de leur comparution.

Ma première question s'adresse au ministère des Finances du Canada. L'une des choses qui me préoccupent, c'est la façon dont nous continuons à essayer de résoudre les problèmes à la pièce. Cela semble être le cas pour cette mesure, en ce sens où le projet de loi C-241 semble tenter d'appuyer les travailleurs de la construction ou de résoudre ostensiblement la crise du logement.

On dirait que nous ajoutons sans cesse ces types de déductions et de crédits d'impôt spécialisés, qui fournissent de petits montants à des groupes ciblés, mais pas nécessairement à ceux qui ont les revenus les plus faibles.

J'aimerais bien savoir combien de ces mesures ont été introduites depuis 2015, si vous en avez une idée. Avez-vous des estimations concernant les coûts annuels de ces mesures? Enfin, avez-vous des estimations concernant les coûts de l'administration du régime fiscal complexe actuel par rapport aux économies qu'il serait possible de réaliser si l'annonce

providing more automatic tax filings is introduced? These are three questions related to that theme.

Mr. Leblanc: Thank you for the questions, senator.

In regard to the first two questions — in terms of the measure — it all depends on what one would define as a targeted measure. That's something we can take back and think about.

As you noted in your third question, in terms of the Budget 2023 announcement on automatic tax filing, it's an important measure for the government. The idea is to do a better job of ensuring that vulnerable Canadians get the benefits to which they're entitled. That being said, I would almost treat them as somewhat separate.

Here the government and Parliament have chosen to provide a special deduction in order to provide special recognition to this expense in the interests of encouraging a particular type of activity. You're still going to have those types of measures. Government and Parliament will decide what type and how many, in addition to the efforts to expand the uptake of benefits to those who are eligible.

Senator Pate: Would you be able to provide the detailed amounts to the committee in writing?

Mr. Leblanc: We can see what we can provide.

Senator Pate: That would be great; thank you.

To the Parliamentary Budget Officer, thank you very much; it seems like we're now seeing you almost every day.

Leaving aside broader measures, like the GST tax credit, for example, do you have any numbers regarding the amount of government revenue foregone each year as a result of the series of targeted, complex tax deductions and tax credits currently contained in the Income Tax Act?

I'm particularly concerned with how much we lose in tax revenue each year to support people who are not necessarily those with the lowest incomes and in the most need.

Mr. Giroux: We don't have that information. However, the Department of Finance regularly publishes the tax expenditures report. If one looks at that comprehensive report, then one can make an assessment as to what constitutes a targeted tax measure as opposed to a measure of broad application.

prévue du budget de 2023 d'automatiser un plus grand nombre de déclarations de revenus était instaurée? Il s'agit de trois questions liées à ce thème.

M. Leblanc : Merci de vos questions, sénatrice.

En ce qui concerne les deux premières questions — sur la mesure proprement dite —, tout dépend de ce que l'on entend par mesure ciblée. Nous pourrions réfléchir à cette question et vous revenir avec des réponses à ce sujet.

Comme vous l'avez mentionné dans votre troisième question, en ce qui concerne l'annonce du budget de 2023 sur la production automatisée des déclarations de revenus, c'est une mesure importante pour le gouvernement. L'idée est de faire un meilleur travail pour s'assurer que les Canadiens vulnérables reçoivent les prestations auxquelles ils ont droit. Cela dit, je les traiterais presque de façon distincte.

Ici, le gouvernement et le Parlement ont choisi d'accorder une déduction spéciale afin de donner une reconnaissance spéciale à cette dépense dans le but d'encourager un type d'activité particulier. Nous verrons encore ce genre de mesures. Le gouvernement et le Parlement décideront du type et du nombre de ces prestations, qui s'ajouteront aux efforts déployés pour élargir l'accès aux prestations aux personnes admissibles.

La sénatrice Pate : Seriez-vous en mesure de fournir les montants détaillés au comité par écrit?

M. Leblanc : Nous déterminerons ce que nous pouvons fournir.

La sénatrice Pate : Ce serait formidable, merci.

Merci beaucoup de votre présence, monsieur le directeur parlementaire du budget; il semble que nous vous voyions presque tous les jours.

Si on laisse de côté des mesures plus larges, comme le crédit d'impôt pour la TPS, par exemple, savez-vous quel est le montant des recettes gouvernementales auxquelles on renonce chaque année à la suite de la série de déductions fiscales ciblées et complexes et de crédits d'impôt actuellement contenus dans la Loi de l'impôt sur le revenu?

Je suis particulièrement préoccupée par le montant de recettes fiscales que nous perdons chaque année pour venir en aide à des gens qui ne sont pas nécessairement ceux qui ont les revenus les plus faibles et qui en ont le plus besoin.

M. Giroux : Nous n'avons pas cette information. Toutefois, le ministère des Finances publie régulièrement le rapport sur les dépenses fiscales. Si l'on examine ce rapport exhaustif, on peut alors déterminer ce qui constitue une mesure fiscale ciblée plutôt qu'une mesure d'application générale.

They're usually quite good at estimating the amount foregone in terms of revenues for each of these measures. Some are very small, so numbers cannot be estimated. For the majority of measures, there is an estimated amount related to each of them.

Senator Pate: That's something where I can do my own addition next time around, and I will.

Mr. Giroux: The library can help you, or the very capable analysts of this committee, or ourselves.

Senator Pate: Thank you. You may have already answered some of this, but, in terms of the difference between these two benefits, have you been able to calculate what the cost to taxpayers would be regarding the difference between the government's provision and Bill C-241, or is it too early to know?

Mr. Giroux: We have estimated that removing the limit of \$4,000 and reducing the minimum distance from 150 kilometres to 120 kilometres would cost about \$19 million over a four-year period. It's not that much more expensive compared to current measures. It's based on estimates that are using the available data.

There's a level of uncertainty related to these estimates depending on behavioural impact, and whether employers would reduce the reimbursement of these measures, sending more of their employees to pay for their expenditures out of pocket as opposed to reimbursing them.

Senator Pate: Do you have any concern that, like the Canada Emergency Response Benefit, or CERB, issue, if there's confusion — as both of your organizations have talked about — there may be issues around needing clawbacks, as well as a disproportionate impact on people after the fact?

Mr. Giroux: Potentially. The main concern that we have — and I think Finance Canada shares this — is having two deductions; that complicates tax filing for individuals who are not tax specialists, and who are trying to do their job. At tax filing time, they'll probably have to talk to their tax preparers. They'll have to decide which of these two deductions to go for. It's an unnecessary complication for taxpayers.

Senator Pate: Thank you.

Senator Loffreda: Welcome to our witnesses, our panellists, our experts, this morning.

En général, le ministère estime très bien le montant des recettes auxquelles on a renoncé pour chacune de ces mesures. Certaines sont d'envergure très limitée, de sorte qu'il est impossible d'estimer un montant. Un montant est indiqué à titre estimatif pour la majorité des mesures.

La sénatrice Pate : C'est là que je pourrai faire mon ajout la prochaine fois, et je le ferai.

M. Giroux : La bibliothèque, les analystes très compétents de ce comité ou nous-mêmes pourrions vous aider.

La sénatrice Pate : Merci. Vous avez peut-être déjà répondu à certaines de ces questions, mais en ce qui concerne la différence entre ces deux prestations, avez-vous été en mesure de calculer le coût pour les contribuables de la différence entre la disposition du gouvernement et le projet de loi C-241, ou est-ce trop tôt pour le savoir?

M. Giroux : Nous avons estimé que l'élimination du plafond de 4 000 \$ et la réduction de la distance minimale de 150 kilomètres à 120 kilomètres coûteraient environ 19 millions de dollars sur une période de quatre ans. Ce n'est pas tellement plus cher que les mesures actuelles. Ce montant se fonde sur des estimations qui utilisent les données disponibles.

Ces estimations sont associées à un niveau d'incertitude et peuvent varier en fonction de l'incidence comportementale ou de la réduction du remboursement de ces mesures par les employeurs en envoyant un plus grand nombre de leurs employés afin qu'ils engagent eux-mêmes les dépenses plutôt que de les rembourser.

La sénatrice Pate : Vous inquiétez-vous que, comme nous l'avons constaté avec la Prestation canadienne d'urgence, ou la PCU, cette confusion — comme l'ont dit vos deux organisations — donne lieu à des problèmes de récupération de fonds et entraîne une incidence disproportionnée sur les gens après coup?

M. Giroux : Possiblement. La principale préoccupation que nous avons — et je crois que le ministère des Finances du Canada partage cette préoccupation — est d'avoir deux déductions, ce qui complique la production de déclarations de revenus pour les particuliers qui ne sont pas des fiscalistes et qui essaient de faire leur travail. Lorsque la période de production des déclarations de revenus sera lancée, ils devront probablement parler à leurs spécialistes en déclarations de revenus. Ils devront déterminer laquelle de ces deux déductions ils choisiront. C'est une complication inutile pour les contribuables.

La sénatrice Pate : Merci.

Le sénateur Loffreda : Bienvenue à nos témoins, à nos intervenants et à nos experts ce matin.

My question is for the Parliamentary Budget Officer, Mr. Giroux. In the sources of uncertainty, you mention and state — or Ms. Nahornick stated it — that the main source of uncertainty relates to the assumptions used to determine the number of eligible workers and their average eligible expenses.

My question is this: Is it because you feel that with this bill more people will join the building trades, it increases that uncertainty level? There are currently 1 million trade workers. Maybe it is a policy question, but, nonetheless, I'll put it out there.

Based on your experiences, what other incentives could be implemented or would be required to increase trade workers, which we are in short supply of at this time in Canada.

Mr. Giroux: The main source of our uncertainty, as you mentioned, is based on the data that we use. We used employment data from Statistics Canada, and, by “main source of our uncertainty,” we mean that we have made some assumptions regarding how many workers would be eligible based on that data set. If we were to be wrong in these assumptions, the costs could be higher or lower, so that's what we mean by that level of uncertainty.

When it comes to incentives for tradespersons, it's difficult to make suggestions as to additional incentives. When there's labour scarcity, the salaries and working conditions tend to improve, but, beyond that, it's difficult to make additional assumptions. There are already a number of tax deductions and credits available for tradespersons. There's one to improve or incent mobility, but it does not necessarily increase the number of apprenticeships, for example, or more deductions for those entering these trades — but they already exist. Maybe it's an issue of making them bona fide, as well as advertising the benefits of tradespersons and going into these professions and these types of training. That's probably as much as I can share, not being an expert myself.

Senator Loffreda: Thank you. It's noted here that you used employment data from Statistics Canada, and projected forward the eligible subset of tradespersons and apprentices by considering the historical growth of employment in the construction industry and your projections of the labour force. What is that historical growth number? Today, we're putting this bill in place to try to solve that problem of scarcity of tradespeople. Are we growing more quickly now than we have in the past, or has the number of 1 million trade workers been steady over the years? Was the fact that you don't have a limit

Ma question s'adresse au directeur parlementaire du budget, M. Giroux. Parmi les sources d'incertitude, vous mentionnez et déclarez — ou Mme Nahornick l'a dit — que la principale source d'incertitude découle des hypothèses utilisées pour déterminer le nombre de travailleurs admissibles et leurs dépenses admissibles moyennes.

Ma question est la suivante : est-ce parce que vous pensez que ce projet de loi fera en sorte qu'un plus grand nombre de personnes occuperont un métier de la construction, augmentant ainsi ce niveau d'incertitude? Il y a actuellement un million d'ouvriers qualifiés. C'est peut-être une question de politique, mais je vais quand même la poser.

D'après votre expérience, quelles autres mesures incitatives pourraient être mises en œuvre ou seraient nécessaires pour augmenter le nombre d'ouvriers qualifiés, ce dont nous manquons actuellement au Canada.

M. Giroux : La principale source de notre incertitude, comme vous l'avez mentionné, repose sur les données que nous utilisons. Nous avons utilisé les données sur l'emploi de Statistique Canada et, par « principale source de notre incertitude », nous voulons dire que nous avons fait des hypothèses sur le nombre de travailleurs admissibles en fonction de cet ensemble de données. Si nos hypothèses s'avéraient erronées, les coûts pourraient être plus ou moins élevés, et c'est ce que nous entendons par « niveau d'incertitude ».

En ce qui concerne les mesures incitatives pour les gens de métier, il est difficile de suggérer des mesures incitatives supplémentaires. Lorsqu'il y a pénurie de main-d'œuvre, les salaires et les conditions de travail ont tendance à s'améliorer, mais, au-delà, il est difficile de formuler des hypothèses supplémentaires. Les gens de métiers profitent déjà d'un certain nombre de déductions et de crédits d'impôt. Il y en a une pour améliorer ou encourager la mobilité, mais elle n'augmente pas nécessairement le nombre d'apprentissages, par exemple, ou n'offre pas plus de déductions pour ceux qui entrent dans ces métiers — mais ces déductions existent déjà. Il faudrait peut-être leur donner un statut valable, faire de la publicité sur les avantages offerts aux gens de métier et encourager à entrer dans ces professions et à suivre ces types de formation. C'est probablement tout ce que je peux dire, car je ne suis pas un expert.

Le sénateur Loffreda : Merci. Il est indiqué ici que vous avez utilisé les données sur l'emploi de Statistique Canada et que vous avez projeté le sous-ensemble admissible de gens de métier et d'apprentis en tenant compte de la croissance historique de l'emploi dans l'industrie de la construction et de vos projections de la main-d'œuvre. À quoi s'établit cette croissance historique? Aujourd'hui, nous mettons en place ce projet de loi pour tenter de résoudre le problème de la pénurie de gens de métier. La croissance est-elle plus rapide aujourd'hui que par le passé, ou le nombre d'un million d'ouvriers qualifiés a-t-il été stable au fil

on travel expenses an issue in determining your costs for this bill?

Ms. Nahornick: In terms of how we ended up doing our projection, we have our internal economic model as part of our projection forward of the construction workers. We also considered other economic factors and did a regression analysis in order to determine what we anticipated the subset of construction workers and tradespersons to be. We used that for our basis of growth. I don't have the number in front of me, so I can't speak off the top of my head as to what that is exactly.

Senator Loffreda: Has there been an increase in the 1 million trade workers that we have today? Do we need more today? I'm looking for those projections. And why is there scarcity? Is it scarce resources? Do we have fewer tradespeople on the market now than we've historically had, or are projects increasing because of different issues, such as population growth due to immigration or what have you? I'd be interested in having some of those numbers in order to determine the efficiency of this incentive and further incentives.

Mr. Giroux: We used estimates from Canada's Building Trades Unions, so we'll go back and see if we have that type of information in our data sets.

Senator Loffreda: With respect to the no limits on travel expenses, has that been a hurdle in determining cost?

Mr. Giroux: Yes, and we find that it's the determining factor in driving up the cost for Bill C-241.

Senator Loffreda: Thank you very much.

Senator M. Deacon: Thank you very much for being here. I'm going to piggyback a little bit on my colleague Senator Loffreda.

When I found that I had the opportunity to come today, the luck of the draw was that our Canadian Home Builders' Association is here in town, so last night I had a chance to do a round table. I've tried to bring this bill to the practical — this is where I'm getting to — and I can say to my colleague that they are desperate across all areas and short-staffed across the country. Their priorities are trying to man their jobs and their sites from every angle: electrical, plumbing, building and fabrication. We had a great chat about that.

des ans? Avez-vous eu du mal à déterminer les coûts liés à ce projet de loi étant donné l'absence de limite sur les frais de déplacement?

Mme Nahornick : En ce qui concerne la façon dont nous avons fini par faire notre projection, nous avons notre modèle économique interne dans le cadre de notre projection des travailleurs de la construction. Nous avons également pris en considération d'autres facteurs économiques et effectué une analyse de régression afin de déterminer ce à quoi nous nous attendions pour le sous-ensemble des travailleurs de la construction et des gens de métier. Nous l'avons utilisé en tant que fondement de la croissance. Je n'ai pas le chiffre en face de moi et je ne peux pas dire de mémoire à quoi il correspond exactement.

Le sénateur Loffreda : Y a-t-il eu une augmentation du million de travailleurs commerciaux que nous avons aujourd'hui? Avons-nous davantage besoin de ces ouvriers aujourd'hui? Je cherche à voir ces projections. Je me demande aussi pourquoi il y a une pénurie. Est-ce parce que les ressources sont limitées? Y a-t-il aujourd'hui moins de gens de métier sur le marché que jamais, ou les projections augmentent-elles à cause de problèmes différents, comme la croissance démographique attribuable à l'immigration ou je ne sais quoi encore? J'aimerais bien avoir certains de ces chiffres afin de déterminer l'efficacité de cette mesure incitative et d'autres.

M. Giroux : Nous avons utilisé les estimations des Syndicats des métiers de la construction du Canada. Nous verrons si nous avons ce genre d'information dans nos ensembles de données.

Le sénateur Loffreda : Est-ce que l'absence de limites sur les frais de déplacement a constitué un obstacle à la détermination des coûts?

M. Giroux : Oui, et nous constatons que c'est le facteur déterminant qui fait augmenter le coût du projet de loi C-241.

Le sénateur Loffreda : Merci beaucoup.

La sénatrice M. Deacon : Merci beaucoup d'être venus ici. Je vais greffer mes commentaires à ceux que vient de faire le sénateur Loffreda.

Lorsque j'ai su que j'avais l'occasion de venir aujourd'hui et que, par pur hasard, l'Association canadienne des constructeurs d'habitations est ici en ville, j'ai organisé une table ronde hier soir. J'ai essayé de montrer les effets concrets de ce projet de loi — c'est là que je veux en venir — et je peux dire à mon collègue que dans tous les domaines, on est désespéré et on manque de personnel dans tout le pays. Les employeurs ont la priorité d'essayer de trouver des ouvriers pour occuper des emplois à leurs sites dans tous les domaines, à savoir l'électricité, la plomberie, la construction et la fabrication. Nous avons eu une excellente discussion à ce sujet.

I talked about this bill, and, of course, the mileage piece and the \$4,000 piece were well received, but for the whole idea of tax — two things that are similar — they were quite familiar with what I was talking about. This bill was probably introduced in very good faith — I don't have any issue with that — but they said, "Please, do not make this more complicated because we don't even have tax accountants available to help us because they're so stretched." So it goes on and on.

The supply chain of expertise in the Canadian trades unions is very depleted. I can't debate the \$1 million, but it was very passionately explained to me last night across five different union groups.

Where I'm getting to is this: We use an example of guys going from Waterloo, Ontario, to Beamsville, Ontario. It is 118 kilometres, but with traffic and routes altered, it's actually 132 kilometres. They will probably be eligible, and they talked about this, making sure they're recording and doing all the things that are due and just.

At the end of this, if we carry on, you must be anticipating more administrative support. There's going to be a hiccup here if there are two very parallel, somewhat confusing, already daunting concepts in the tax world — for regular folks, this is not their lane. What is the anticipated cost for administrative support to try to make this work — the very best that it can — in its birth?

Mr. Leblanc: Thank you for relaying the discussion that you had at the round table. That's very interesting. It's hard to come up with a number — certainly on the spot — but to think of the types of costs that it might produce, it could be things like the pressures it might create, such as people calling the CRA. They're already finding out about the one deduction, which was passed in Bill C-19 and became available last year. We can expect that workers and their unions are just learning about this. Some are probably calling in, and asking how this works and what is eligible. The CRA is fielding those calls, amongst all the other calls it's fielding.

If you were to add a second deduction, you can imagine that people will be asking, "What is going on now? What can I do? What are the rules?" That's probably a good example of how big that is. It's hard to say, but qualitatively that would be the type of cost pressure that could result.

Senator M. Deacon: It's also back to 2022?

Mr. Leblanc: That's what the bill has right now.

J'ai parlé de ce projet de loi, et, bien sûr, l'aspect lié au kilométrage et le plafond de 4 000 \$ ont été bien reçus, mais, en ce qui concerne l'idée générale de l'impôt — deux choses qui sont semblables —, ils connaissaient très bien ce dont je parlais. Ce projet de loi a probablement été présenté de très bonne foi — je n'ai pas d'objection à cet égard —, mais ils ont demandé de ne pas rendre les choses encore plus complexes parce qu'ils ne peuvent pas recourir aux services de comptables, qui sont trop débordés. Et ça ne s'arrête pas là.

La chaîne d'approvisionnement des syndicats des métiers canadiens est très affaiblie. Je ne peux pas discuter de la somme de 1 million de dollars, mais les cinq groupes syndicaux me l'ont expliqué avec beaucoup d'ardeur.

Voici où je veux en venir : prenons l'exemple de gars qui font le trajet de Waterloo à Beamsville, en Ontario. C'est une distance de 118 kilomètres, mais avec la circulation et les routes modifiées, c'est en fait 132 kilomètres. Ils seront probablement admissibles, et ils en ont parlé, c'est-à-dire qu'ils s'assurent de consigner leurs distances et de faire tout ce qu'il faut.

En fin de compte, si nous continuons, il faut s'attendre à un soutien administratif plus important. Il y aura un problème ici si l'on présente deux concepts très parallèles, un peu déroutants, déjà titanesques dans le monde fiscal — cela va au-delà des compétences des gens ordinaires. Quel est le coût prévu du soutien administratif pour tenter de faire ce travail — le meilleur qu'il puisse faire — à ses débuts?

M. Leblanc : Je vous remercie d'avoir fait part de la discussion que vous avez eue à la table ronde. C'est très intéressant. Il est difficile de donner un chiffre — et à brûle-pourpoint, manifestement —, mais si l'on pense aux types de coûts qu'il pourrait engendrer, il pourrait s'agir des pressions qu'il pourrait créer, comme les appels faits à l'ARC. Les gens commencent à en savoir plus sur la déduction, qui a été adoptée dans le projet de loi C-19 et qui est devenue disponible l'an dernier. On peut s'attendre à ce que les travailleurs et leurs syndicats viennent à peine d'en entendre parler. Certains appellent probablement, et demandent comment cela fonctionne et ce qui est admissible. Ils font partie des appels que l'ARC transfère.

Si l'on devait ajouter une deuxième déduction, on peut imaginer que les gens se demanderont ce qui se passe maintenant. Que peuvent-ils faire? Quelles sont les règles? C'est sans doute un bon exemple de l'ampleur du soutien qu'il faudrait. C'est difficile à dire, mais sur le plan qualitatif, ce serait le genre de pression sur les coûts qui pourraient en découler.

La sénatrice M. Deacon : La déduction s'appliquerait aussi à l'année d'imposition 2022?

M. Leblanc : C'est ce que le projet de loi indique en ce moment.

Senator M. Deacon: That was one of the conversation pieces, saying this will be even more of a change and a driver of time. I won't call it "retro" just yet, but it is retro.

Mr. Leblanc: It's retro for 2022. We're approaching the end of October. Right now, the CRA is finalizing the tax forms, and working with software providers to have everything ready for 2023. It would depend on how legislative processes work, but everything could be out there for 2023 — providing information on what is now current law for one deduction, and then something could change. It might not just be 2022 where there's a retroactive or backward-looking element.

Senator M. Deacon: It would probably be the recommendation of the trade union groups, but what's the origin of the 120 kilometres, which was agreed upon and recommended, that came from the bill — I'm curious how that number was determined, and if it came as a culmination from the trade union groups. I think it's a fairly good incentive — from 150 kilometres to 120 kilometres — but I'm kind of wondering how they landed on that number.

Mr. Giroux: Personally, I don't know. I know there was a bill tabled by an NDP member a few years ago that landed on 80 kilometres, so 120 kilometres is far enough from home that you can't really consider it normal commuting. I don't know if there's any magic or anything specific about 120 kilometres.

Senator M. Deacon: Thank you.

Senator Duncan: Thank you very much for your appearance here today. I would argue that there is experience with travel deductions in the northern residents travel deduction. I have two points about that.

The amount that one is able to deduct is based on the cost of travel, so it's a set airline ticket or a rebate of some kind. It's designed to help people who have to travel south for medical purposes and other reasons — and the cost of the distance of this great country. The CRA has that experience, and, likewise, because of the Income Tax Act and the scarcity of resources to assist with it, there are many northern residents in the Yukon who were audited continually — every year — on the same issue.

My question really follows on Senator Deacon's point. I can see in this bill — because of the complexity that you've noticed — a significant issue in terms of staffing and resources for the CRA. While I'm not denigrating in any way the intent and the need for the transfer of mobility, I'm concerned. Given the experience of the CRA with these sorts of deductions, and

La sénatrice M. Deacon : C'est aussi ce qui a été dit pendant la conversation, à savoir qu'il s'agirait d'un changement de plus et d'un facteur qui augmenterait le temps. Je n'utiliserai pas encore le terme « rétroactif », mais c'est ce dont il s'agit.

M. Leblanc : La déduction s'appliquerait de façon rétroactive à 2022. Nous sommes presque à la fin octobre. À l'heure actuelle, l'ARC met la dernière main aux formulaires fiscaux et collabore avec les fournisseurs de logiciels pour que tout soit prêt pour 2023. Cela dépendrait de la façon dont fonctionnent les processus législatifs, mais tout pourrait être en place pour 2023 — on donnerait de l'information sur ce que la loi prévoit pour une déduction et on dirait que les choses pourraient changer. Cet élément rétroactif ne s'appliquerait peut-être pas seulement à l'année 2022.

La sénatrice M. Deacon : Ce sont probablement les syndicats qui l'ont recommandé, mais d'où vient la distance de 120 kilomètres, qui a été convenue et recommandée, qui est ressortie du projet de loi? J'aimerais bien savoir comment ce nombre a été déterminé, et s'il s'agit de l'aboutissement des recommandations des syndicats. Je pense que c'est une assez bonne mesure incitative — de 150 kilomètres à 120 kilomètres —, mais je me demande en quelque sorte comment ce nombre a été déterminé.

M. Giroux : Personnellement, je l'ignore. Je sais qu'un député néo-démocrate a déposé un projet de loi il y a quelques années qui indiquait 80 kilomètres, donc 120 kilomètres, c'est assez loin de chez soi pour que l'on détermine qu'il ne s'agit pas du navettage habituel. Je ne sais pas s'il y a quelque chose de magique ou de particulier avec cette distance de 120 kilomètres.

La sénatrice M. Deacon : Merci.

La sénatrice Duncan : Merci beaucoup de votre comparution ici aujourd'hui. Je dirais que la déduction pour frais de déplacement pour les habitants du Nord donne une expérience en ce qui concerne les déductions pour frais de déplacement. Je veux faire ressortir deux choses à ce sujet.

Le montant que l'on peut déduire se fonde sur le coût du voyage; c'est donc un billet d'avion fixe ou un remboursement quelconque. Cette déduction est conçue pour aider les gens qui doivent voyager vers le sud à des fins médicales et pour d'autres raisons et les aider à assumer le coût de la distance dans ce vaste pays. L'ARC a cette expérience et, de même, en raison de la Loi de l'impôt sur le revenu et de la pénurie de ressources pour l'aider, il y a de nombreux résidents du Nord au Yukon qui ont fait l'objet de vérifications continues — chaque année — sur la même question.

Ma question fait vraiment suite au point soulevé par la sénatrice Deacon. Je vois dans ce projet de loi — en raison de la complexité que vous avez constatée — un problème important pour l'ARC en ce qui concerne la dotation et les ressources. Je ne dénigre en aucune façon l'intention et la nécessité du transfert de la mobilité, mais je m'inquiète. Compte tenu de l'expérience

given the experience that I'm aware of, do you have the amount of resources it's going to take to administer this?

Mr. Maxson: Unfortunately, I can't give a specific number until it's passed. At that point, maybe the CRA would examine it more closely. If they felt the need for additional resources to administer it, they would put forward a request for that funding. At this time, that kind of estimate hasn't been done.

Qualitatively, I certainly agree that any time you're introducing a new deduction that requires that the CRA validate claims, it is going to require some new resources on the validation and compliance side, and, as has been previously mentioned, resources on the public-facing side to help answer questions. As you are familiar with, northerners also reach out to the CRA quite often for assistance in navigating these rules, so I think that's a reasonable assumption.

Senator Duncan: If I understand you correctly, what we get in terms of information is what it would cost the taxpayer, but we're not given the information — and there's no analysis — on what it's going to cost in terms of staff resources.

Mr. Maxson: Not at this stage, there isn't.

Senator Duncan: Was the northern residents travel deduction at all considered in Bill C-19 in the design of the other deduction?

Mr. Maxson: I don't know that it was specifically considered, but the northern residents travel deduction isn't the only provision where there is a recognition for travel. The medical expense tax credit, for example, has a travel provision that is specifically for medical travel outside of the North, and there are existing provisions for employees who need to travel as part of their job.

This one is a little bit different. What makes it different from the previously existing provisions for employee travel is that there is travel for people who work for a single employer continuously — and, as part of their job, they need to travel away from their normal workplace to visit a client, or something like that, and come back. What is different in this case is that they're moving to a new job with a new employer that wasn't really covered under the broader existing travel provisions.

de l'ARC en ce qui a trait à ce genre de déductions, et compte tenu de l'expérience dont je suis au courant, savez-vous combien de ressources seront nécessaires à l'administration de ce genre de déductions?

M. Maxson : Malheureusement, je ne peux pas donner un chiffre précis avant l'adoption du projet de loi. À ce stade, l'ARC pourrait peut-être l'examiner de plus près. Si elle estime qu'elle a besoin de ressources supplémentaires pour l'administrer, elle présenterait une demande de financement. À l'heure actuelle, ce genre d'estimation n'a pas été fait.

Sur le plan qualitatif, je suis tout à fait d'accord pour dire que chaque fois que l'on instaure une nouvelle déduction qui exige que l'ARC valide les demandes de remboursement, elle exigera de nouvelles ressources du côté de la validation et de la conformité et, comme on l'a déjà mentionné, des ressources du côté public pour aider à répondre aux questions. Comme vous le savez, les habitants du Nord communiquent aussi assez souvent avec l'ARC afin d'obtenir de l'aide pour s'y retrouver dans ces règles, donc je pense que c'est une hypothèse raisonnable.

La sénatrice Duncan : Si je vous comprends bien, l'information que l'on nous donne, c'est le coût pour les contribuables, mais on ne nous donne pas l'information — et aucune analyse n'a été faite à ce sujet — sur le coût en ressources en personnel.

M. Maxson : Non, nous n'avons pas l'information à ce stade-ci.

La sénatrice Duncan : La déduction pour frais de déplacement pour les habitants du Nord a-t-elle été prise en compte dans le projet de loi C-19 afin d'élaborer l'autre déduction?

M. Maxson : Je ne sais pas si c'est elle en particulier qui a été prise en considération, mais la déduction pour frais de déplacement pour les résidents du Nord n'est pas la seule disposition qui reconnaît les déplacements. Le crédit d'impôt pour frais médicaux, par exemple, comporte une disposition sur les voyages qui vise précisément les déplacements à des fins médicales à l'extérieur du Nord, et il existe des dispositions pour les employés qui doivent voyager dans le cadre de leur emploi.

La déduction à l'étude est légèrement différente. Ce qui la différencie des dispositions existantes en matière de déplacements des employés, c'est qu'il y a des déplacements pour les personnes qui travaillent pour un seul employeur en permanence — et elles doivent, dans le cadre de leur travail, quitter leur lieu de travail normal pour visiter un client, entre autres, et revenir. Ce qui est différent avec la déduction à l'étude, c'est que ces personnes s'en vont occuper un nouvel emploi avec un nouvel employeur qui n'était pas vraiment couvert par les dispositions plus générales sur les déplacements.

The short answer is that we considered a range of experience that the department and the agency have with claims for travel, and tried to reflect that knowledge in designing the version that is in Bill C-19.

Senator Duncan: Thank you.

[*Translation*]

The Deputy Chair: We are now beginning the second round.

[*English*]

Senator Marshall: My question is for Mr. Leblanc. We've been talking a lot about the available data, or the data that's not available — the limitation of data — and I think even the Parliamentary Budget Officer referenced the available data.

Why is there no data available to us on this? The first year was 2021-22. That was 19 months ago. I appreciate your comments that it's not the final data, but why can't we get interim data? It's always an issue when I'm looking for information. To properly review this bill, I'd like to know what percentage of taxpayers claimed the maximum deduction under the Labour Mobility Deduction, and I would have liked the numbers for both 2021-22 and 2022-23. It's very disappointing that we don't have the data that we need to review this.

The \$4,000 is not a lot of money. It's minimal, given the costs. We talked about airfare, gas, hotels and food. In my province of Newfoundland and Labrador, people aren't just going to places within the province; they're going back and forth to Alberta all the time trying to make a living. They don't have a permanent salary like we do. They're just trying to make a living going from job to job. Why can't we get the data that we need to properly review this bill, even if it's interim data?

Mr. Leblanc: Thank you for the question, senator. As people who use tax data for many parts of our job in advising the Minister of Finance, we would love to get tax data sooner rather than later. The situation here is that the first year that people could claim is 2022. You would think that most people file their 2022 returns by April 30, 2023, but there's a large group of people who don't; people will still file in the summer of 2023 and in the fall of 2023.

En bref, nous avons examiné un éventail d'expériences que le ministère et l'agence ont en matière de demandes de remboursement de frais de déplacement, et nous avons essayé de tenir compte de ces connaissances dans la conception de la version du projet de loi C-19.

La sénatrice Duncan : Merci.

[*Français*]

Le vice-président : Nous en sommes maintenant à la deuxième ronde.

[*Traduction*]

La sénatrice Marshall : Ma question s'adresse à M. Leblanc. Nous avons beaucoup parlé des données disponibles, ou des données qui ne sont pas disponibles — la limitation des données —, et je pense que même le directeur parlementaire du budget a fait référence aux données disponibles.

Pourquoi ne dispose-t-on pas de données à ce sujet? La première année était 2021-2022. C'était il y a 19 mois de cela. Je sais que vous avez dit qu'il ne s'agit pas de données finales, mais pourquoi ne pouvons-nous pas obtenir des données provisoires? Je me bute toujours à ce problème quand je cherche à obtenir de l'information. Afin de bien examiner ce projet de loi, j'aimerais savoir quel pourcentage des contribuables ont demandé la déduction maximale en vertu de la déduction pour la mobilité de la main-d'œuvre, et j'aurais aimé avoir les chiffres pour les années 2021-2022 et 2022-2023. Il est très décevant de ne pas avoir les données dont nous avons besoin pour examiner cette question.

Les 4 000 \$ ne représentent pas une grosse somme. C'est une somme minimale, en fait, compte tenu des coûts. Nous avons parlé des billets d'avion, de l'essence, des hôtels et de la nourriture. Dans ma province, Terre-Neuve-et-Labrador, les gens ne vont pas seulement dans des régions de la province; ils vont et viennent en Alberta tout le temps pour gagner leur vie. Ils n'ont pas de salaire permanent comme nous. Ils essaient seulement de gagner leur vie en passant d'un emploi à un autre. Pourquoi ne pouvons-nous pas obtenir les données dont nous avons besoin pour examiner correctement ce projet de loi, même s'il s'agit de données provisoires?

M. Leblanc : Je vous remercie de votre question, sénatrice. En tant que personnes qui utilisent les données fiscales pour bien des aspects de notre travail qui consiste à conseiller la ministre des Finances, nous aimerions obtenir des données fiscales le plus tôt possible. Dans ce cas-ci, la première année pour laquelle les gens pouvaient demander un remboursement est 2022. On pourrait croire que la plupart des gens produisent leur déclaration de revenus de 2022 d'ici le 30 avril 2023, mais il y a un grand groupe de personnes qui ne le font pas; certains vont produire leur déclaration à l'été 2023, voire à l'automne 2023.

Senator Marshall: But even the interim data, Mr. Leblanc. The problem is that we're here trying to review a bill, and we're talking about the \$4,000 limit — which is something that almost everybody mentioned — and we can't even get the data on where we're at right now. I don't know if the government has the data and doesn't want to share it, or if they don't have it — but they should have some interim data. It's the federal government; we're spending half a trillion dollars a year. I don't know if you can add any more to that.

Mr. Leblanc: As soon as the data is available, we're looking at early 2024 to see what we could share. But the way things work, that is the timeline we're on.

Senator Marshall: No further questions.

[Translation]

Senator Gignac: This is for Mr. Leblanc. I'm trying to grasp the difference between the measure in this bill as it relates to travel expenses and the measure that was in Budget 2022, the Labour Mobility Deduction for Tradespeople.

If I understand correctly, the measure in the 2022 bill requires relocation, not just travel. There has to be a temporary relocation. Is that a requirement? However, this bill pertains only to travel expenses. The first bill sets out a requirement, under the current rules, but that's not the case here. Do I have that right?

[English]

Mr. Maxson: Yes, you're correct. The issue that was brought to us by stakeholders prior to Budget 2022 was that it was a common occurrence for this industry — for this group of workers — to have periods when there are not jobs available to them locally, and they need to take a job that's somewhat far from their current residence or usual place of employment. This was put forward. Instead of going on Employment Insurance, they will take a job somewhere else, for example.

The scenario that the measure tried to address was the people who were travelling temporarily to a different location to work at a different job. It was not framed as being, "My commute is 130 kilometres, and I am going back and forth every day." That was not something that was envisioned by Bill C-19.

That's not something, frankly, that any employee would be allowed to deduct currently. The current bill in front of us would be, ultimately, for the CRA and the courts to interpret, but it is

La sénatrice Marshall : Mais même les données provisoires, monsieur Leblanc. Le problème, c'est que nous sommes ici pour essayer d'examiner un projet de loi, et nous parlons du plafond de 4 000 \$ — ce que presque tout le monde a mentionné — et nous ne pouvons même pas obtenir les données sur la situation actuelle. Je ne sais pas si le gouvernement a les données et ne veut pas les communiquer, ou s'il n'en a pas, mais il devrait avoir des données provisoires. C'est le gouvernement fédéral; nous dépensons un demi-billion de dollars par année. Avez-vous quelque chose à ajouter?

M. Leblanc : Dès que les données seront disponibles, et nous nous attendons à ce qu'elles le soient au début de 2024, nous verrons ce que nous pouvons présenter. Mais c'est ainsi que cela fonctionne; c'est l'échéancier que nous avons.

La sénatrice Marshall : Je n'ai pas d'autres questions.

[Français]

Le sénateur Gignac : Je veux revenir avec M. Leblanc. Il faut que j'essaie de comprendre la différence entre ce projet de loi sur les frais de déplacement et ce qui figurait dans le budget de 2022 sur la facilité et la mobilité de la main-d'œuvre. On parle de déductions pour la mobilité de la main-d'œuvre.

Si je comprends bien, dans le projet de loi de 2022, il faut une réinstallation. Il ne s'agit pas uniquement de déplacement. Il faut qu'il y ait une réinstallation temporaire. Est-ce une obligation? Alors que, dans ce cas-ci, il ne s'agit que de frais de déplacement. Il y a une obligation prévue dans le projet de loi précédent, celui qui a été adopté selon les règles actuelles, alors que ce n'est pas le cas actuellement. Est-ce que je comprends bien?

[Traduction]

M. Maxson : Oui, vous avez raison. Avant le budget de 2022, les intervenants nous ont fait savoir qu'il était courant pour cette industrie — pour ce groupe de travailleurs — d'avoir des périodes où aucun emploi n'est disponible localement, et qu'ils doivent occuper un emploi qui est un peu éloigné de leur résidence actuelle ou de leur lieu de travail habituel. C'est ce qui a été dit. Au lieu de demander des prestations d'assurance-emploi, ils vont occuper un emploi ailleurs, par exemple.

Le scénario que la mesure tentait de prendre en compte était celui des personnes qui voyageaient temporairement dans un autre endroit pour occuper un autre emploi. Il ne s'agissait pas d'un scénario du genre, « Mon trajet est de 130 kilomètres et je fais l'aller-retour chaque jour ». Ce n'était pas ce que prévoyait le projet de loi C-19.

En toute honnêteté, ce n'est pas quelque chose qu'un employé aurait le droit de déduire actuellement. Il appartiendrait en fin de compte à l'ARC et aux tribunaux d'interpréter le projet de loi à

entirely possible that it would allow a deduction for daily commuting above 120 kilometres.

[Translation]

Senator Gignac: This would be a first, then. Isn't there a fairness problem? This measure is for people in construction. My daughter-in-law is a teacher. She gets a call a day ahead to fill in for someone, so she ends up driving a good few kilometres a day. She's hired on a temporary basis, so she has to travel dozens of kilometres to substitute for another teacher. In the regions, workers have to travel a lot. Does this create a precedent for a group of employees who get to claim travel expense deductions on their income tax returns, or does this already exist elsewhere for other groups?

Mr. Leblanc: Thank you for your question. I understand what you're saying, but the Labour Mobility Deduction for Tradespeople in Bill C-19 is the result of a decision the government made to target the construction sector. The same is true of Bill C-241. The government has decided that, for the time being, those are the workers it wants to capture through this measure.

Senator Gignac: The precedent was established in Budget 2022, because the measure didn't exist before that. The government established the precedent in its 2022 budget, if I understand correctly.

Mr. Leblanc: For temporary travel, yes.

Senator Gignac: Yes, since people have to travel. However, this bill goes further than the existing measure because a temporary relocation isn't required. Am I mistaken? The measure in the 2022 budget bill had a relocation requirement, but this bill focuses instead on travel to and from the job site.

Mr. Leblanc: Under the current measure, the relocation period has to be at least 36 hours.

Senator Gignac: That is a requirement.

Mr. Leblanc: It can't be daily. Commuting there and back doesn't count.

Senator Gignac: Yes, but this is establishing a precedent. I'll explain what I mean. My daughter-in-law the teacher comes home at the end of her workday, so she wouldn't be eligible. This measure is creating a precedent because it doesn't require the worker to sleep away from home. They can go to the job site and come back the same day. That's the precedent I'm talking about. For a specific population of employees, the employer didn't reimburse them for travel between their home and their place of work, in other words going to work in the morning and

l'étude, mais il est tout à fait possible qu'il permette une déduction pour les déplacements quotidiens de plus de 120 kilomètres.

[Français]

Le sénateur Gignac : Ce sera une première qui sera créée. Est-ce qu'il n'y a pas un problème d'iniquité? Cette mesure est destinée aux gens du secteur de la construction. Ma belle-fille est enseignante et elle doit voyager plusieurs kilomètres par jour, avec 24 heures de préavis, pour faire des remplacements, car elle est employée temporaire. Donc, elle doit se déplacer sur plusieurs dizaines de kilomètres pour dépanner. En région, il y a beaucoup de déplacements. Est-ce qu'on crée un précédent pour un groupe d'employés qui pourront déduire des frais de déplacement dans leur déclaration de revenus, ou cela existe-t-il déjà ailleurs pour d'autres groupes?

M. Leblanc : Merci pour la question. Je comprends votre argument. Cependant, le gouvernement, avec les mesures figurant dans le projet de loi C-19 qui ont trait à la déduction pour la mobilité des gens de métier, a décidé de cibler le secteur de la construction. C'est semblable au projet de loi C-241. Le gouvernement a décidé que, pour l'instant, ce sont ces travailleurs que l'on veut cibler avec cette mesure.

Le sénateur Gignac : Le précédent a été créé dans le budget de 2022, car avant, cela n'existait pas. C'est un précédent qu'on a créé en 2022 dans le budget, si je comprends bien.

M. Leblanc : Pour les déplacements temporaires, oui.

Le sénateur Gignac : Oui, en effet, car des gens sont obligés de se déplacer. Par contre, ce projet de loi va plus loin que ce qui est déjà prévu, puisqu'il n'y a pas d'obligation de réinstallation temporaire. Est-ce que je me trompe? Dans le budget de 2022, il doit y avoir quand même une réinstallation, alors que dans ce cas-ci, il s'agit plutôt d'un déplacement.

M. Leblanc : Avec la loi actuelle, il y a une durée minimum de 36 heures.

Le sénateur Gignac : Il y a une obligation.

M. Leblanc : Ça ne peut pas être journalier. On ne peut pas faire un aller-retour.

Le sénateur Gignac : Cependant, on crée un précédent. Je m'explique. Ma belle-fille, qui est enseignante, revient à la maison à la fin de sa journée de travail. Donc, elle n'est pas admissible. Là, on crée un précédent dans le sens où il n'y a aucune obligation de dormir ailleurs; c'est un aller-retour dans la même journée. Voilà le précédent qui est créé. Il y a une partie de la population des employés dont l'employeur ne rembourse pas les déplacements qui pourront partir de chez eux le matin, revenir chez eux le soir — puisqu'il n'y a aucune

coming home at night. Now, though, there is no requirement to sleep away from home, so they can claim the travel expense deduction. That's a precedent. Am I wrong?

Mr. Leblanc: No, that's a fair statement.

Senator Gignac: This is creating a precedent, then.

[English]

Senator Smith: My question is to both groups, if you wouldn't mind. The existing deduction is conditional on the temporary work location — the temporary lodging — being in Canada. There is no condition like this in Bill C-241.

Do you have any concerns about Canadian tradespeople using this deduction and trying to work across the border, especially in places where you have close proximity and long-term relationships? New Brunswick is an example. There is a lot of movement back and forth between New Brunswick and the U.S. Is there any concern that you would have? Would it qualify as a concern, or has it never happened?

Maybe both of you can comment on that, starting with Mr. Maxson and then Mr. Giroux.

Mr. Maxson: Thank you for the question. One thing I can say is that, as you may have noted, the existing deduction is not allowed for a job site that is outside of Canada, and Bill C-241 does not place that restriction.

Certainly, irrespective of these deductions, tradespeople can already choose, if they live near the border, to take jobs in the United States. That's certainly their choice; they can do that.

All I can say is that on the margin under the existing law, there is tax recognition for those who choose to work in Canada for these temporary jobs, and not for those who choose to work in the United States. Under Bill C-241, that difference would not be the case. They would still be able to potentially get this deduction for the job in the United States.

Senator Smith: I am worried about manipulation — that's all.

Mr. Giroux: The concern that you mentioned is something that I had not thought about, but if the purpose of having a travel deduction for tradespersons is to increase the supply or mobility in Canada, yet we allow a deduction for those in Canada who go work in the U.S., that totally defeats the purpose of increasing the supply of tradespersons. It's one good example as to why I think amending the current provisions that were implemented

obligation de dormir ailleurs — et déduire les frais de déplacement. Ça, c'est un précédent. Est-ce que je me trompe?

M. Leblanc : Non, c'est raisonnable.

Le sénateur Gignac : Donc, on crée un précédent.

[Traduction]

Le sénateur Smith : Ma question s'adresse aux deux groupes, si vous n'y voyez pas d'inconvénient. La déduction actuelle est conditionnelle à ce que le lieu de travail temporaire — le logement temporaire — soit situé au Canada. Le projet de loi C-241 ne prévoit aucune condition de ce genre.

Vous inquiétez-vous que des gens de métier canadiens utilisent cette déduction et essaient de travailler de l'autre côté de la frontière, surtout dans les endroits où vous avez des relations étroites et à long terme? Le Nouveau-Brunswick en est un exemple. Il y a beaucoup d'allers-retours entre le Nouveau-Brunswick et les États-Unis. Est-ce que cela vous préoccupe? Pourrait-il s'agir d'une préoccupation ou cela n'a jamais été le cas?

Peut-être que vous pouvez tous les deux faire des commentaires à ce sujet, monsieur Maxson d'abord, puis monsieur Giroux.

M. Maxson : Je vous remercie de votre question. Une chose que je peux dire, c'est que, comme vous l'avez peut-être remarqué, la déduction actuelle n'est pas permise pour un poste situé à l'extérieur du Canada, et le projet de loi C-241 n'impose pas cette restriction.

Bien sûr, indépendamment de ces déductions, les gens de métier peuvent déjà choisir, s'ils vivent près de la frontière, d'occuper un emploi aux États-Unis. C'est certainement leur choix; ils peuvent le faire.

Tout ce que je peux dire, c'est qu'en vertu de la loi en vigueur, il y a une reconnaissance fiscale pour ceux qui choisissent de travailler au Canada afin d'occuper ces emplois temporaires, et pas pour ceux qui choisissent de travailler aux États-Unis. En vertu du projet de loi C-241, cette différence n'existerait pas. Ils pourraient encore obtenir cette déduction pour leur emploi aux États-Unis.

Le sénateur Smith : Je m'inquiète de la manipulation, c'est tout.

M. Giroux : Je n'avais pas pensé à cette préoccupation, mais si une déduction pour frais de déplacement pour les gens de métier vise à augmenter l'offre ou la mobilité au Canada, nous autorisons pourtant une déduction pour ceux qui travaillent aux États-Unis, ce qui va totalement à l'encontre de l'objectif d'une augmentation de l'offre de gens de métier. C'est un bon exemple de la raison pour laquelle, à mon avis, la meilleure façon

through Bill C-19, as opposed to this bill, would be a better approach to removing the limit of \$4,000 and reducing the distance — rather than proceeding with Bill C-241. It's one more concern that can be raised with Bill C-241.

Senator Smith: Thank you.

[*Translation*]

Senator Dagenais: Mr. Leblanc, you said that this type of deduction isn't usually available to employees. To my knowledge, employees can submit claims for incurred expenses to their employer, who tallies them up and deducts them from their annual income, which allows them to pay less tax on their profits. A junior lawyer or accountant at a big firm has an advantage over a tradesperson who is permanently or temporarily employed at a job site that is far from home.

Other than the worker's social standing, what's the difference?

[*English*]

Mr. Maxson: You're quite right; there is a high-level framework when we're talking about these types of expenses, and when we're talking about employees in a typical scenario. The government's view or expectation is that employers should be providing their employees with the tools they need, and if they need to travel for the job, then, generally, we anticipate that the employer will either reimburse that or provide some sort of allowance or pay it outright. The deduction for those expenses, as ordinary business expenses, would be deducted by the employer. But we recognize that in a number of scenarios, it may not be practical or possible for the employer — or perhaps they simply don't — to pay for these expenses. That was part of the underlying rationale for the measure introduced in Bill C-19, which was that, in this particular case, we're typically not talking about someone who is travelling at their employer's behest to another location and coming back.

They're not on the job with their ordinary employer — rather, they're travelling in order to get a job temporarily with a new, different employer. That new, different employer at the distant location may or may not be providing any sort of relocation allowance. Maybe most of their employees are local, and there is simply a subset who are coming from further away. That employer, perhaps, doesn't want to provide relocation allowances to some employees — but not to the local ones — so they don't provide any assistance in that regard.

d'éliminer le plafond de 4 000 \$ et de réduire la distance serait de modifier les dispositions actuelles qui ont été mises en œuvre par le projet de loi C-19 plutôt que d'aller de l'avant avec le projet de loi C-241. C'est une autre préoccupation qui peut être soulevée au sujet du projet de loi C-241.

Le sénateur Smith : Merci.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Monsieur Leblanc, vous avez mentionné que ce genre de déductions n'est généralement pas accordé à des employés. À ma connaissance, les employés peuvent cependant réclamer les dépenses encourues à leur employeur, qui les comptabilise et les déduit de leur revenu annuel, ce qui leur permet de payer moins d'impôts sur les profits. Un avocat junior ou un comptable junior qui travaille dans un grand cabinet est avantagé par opposition aux travailleurs de métier dont l'employeur permanent ou temporaire se trouve à distance.

Quelle est la différence, à part le statut du travailleur dans l'échelon social?

[*Traduction*]

M. Maxson : Vous avez tout à fait raison; il existe un cadre général qui s'applique à ces types de dépenses et aux employés dans un scénario typique. Le gouvernement estime que les employeurs fournissent à leurs employés les outils dont ils ont besoin ou s'attend à ce qu'ils le fassent et, si ces employés doivent se déplacer pour occuper l'emploi, nous nous attendons généralement à ce que l'employeur rembourse les dépenses engagées, fournisse une sorte d'indemnité ou les paye immédiatement. C'est l'employeur qui demanderait la déduction pour ces dépenses, à titre de dépenses d'entreprise ordinaires. Nous savons toutefois que, dans un certain nombre de scénarios, il n'est peut-être pas pratique ou possible pour l'employeur — ou peut-être qu'il ne le fait tout simplement pas — de payer ces dépenses. C'était là une partie de la justification sous-jacente de la mesure présentée dans le projet de loi C-19, à savoir que, dans ce cas particulier, nous ne parlons généralement pas d'une personne qui se déplace à la demande de son employeur à un autre endroit et qui revient.

Cette personne n'est pas au travail avec son employeur ordinaire, mais elle se déplace pour obtenir un emploi temporaire avec un nouvel employeur différent. Ce nouvel employeur différent à l'endroit éloigné peut ou non fournir une quelconque indemnité de réinstallation. Peut-être que la plupart de leurs employés sont locaux, et qu'il n'y en a simplement qu'un sous-ensemble qui vient de plus loin. Peut-être que cet employeur ne veut pas accorder d'indemnités de réinstallation à certains employés — mais pas aux employés locaux — et qu'il n'offre donc aucune aide à cet égard.

Recognizing that in this scenario, for particular business reasons, these employees are not getting that assistance from their employer, this special provision was put in place to try to help those employees who have to pay for the travel out of pocket.

[Translation]

Senator Dagenais: I want to follow up on what Senator Gignac said. Sometimes bills create classes of employees. Senator Gignac said that his daughter-in-law has to travel for her job as a substitute teacher when she works at other school boards, which is very common today. Those workers can't claim any deductions for their travel, even though they may have to travel to a fairly remote region because there aren't enough teachers.

Don't you think that, at some point, it's necessary to bring the bills in line with today's job realities, especially since there is such a major labour shortage? Shouldn't the government bring forward better bills to make it easier for workers to move around?

[English]

Mr. Maxson: Certainly, that is something that the government can look at. There is always a variety of scenarios. It is a matter of trying to target the scenarios where there is the most need.

Certainly, the trades is an industry — a sector — that brought forward the concern that this type of situation was very common. That's not something we have heard from other sectors or industries to date. Obviously, the Department of Finance is always trying to examine the tax system to keep it fair and efficient. That's something the government could consider in other contexts in the future.

[Translation]

Senator Dagenais: Thank you.

[English]

Senator Loffreda: My question is around eligible deductible expenses. We do have a lack of tradespeople, as we mentioned. It is leading to greater relocation.

Assuming a taxpayer moves to a job site — relocates temporarily — and the project they are working on exceeds one year, then the expenses in year one, due to the relocation, exceed his income for year one. What happens to these additional expenses? Are they lost?

Cette disposition spéciale a été mise en place afin de reconnaître que dans ce scénario, pour des raisons opérationnelles particulières, ces employés ne reçoivent pas cette aide de leur employeur, et d'aider les employés qui doivent payer eux-mêmes leurs déplacements.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Je veux revenir sur ce qu'a mentionné le sénateur Gignac. Avec des projets de loi, on crée parfois des classes d'employés. Le sénateur Gignac mentionnait que sa belle-fille doit se déplacer pour faire de la suppléance dans d'autres commissions scolaires, ce qui est très fréquent aujourd'hui. Ces gens ne peuvent rien déduire pour leurs déplacements. Pourtant, ils doivent parfois se déplacer dans des régions assez éloignées, parce qu'il manque plusieurs enseignants.

Ne croyez-vous pas qu'à un moment donné, il faudrait harmoniser les projets de loi avec les situations qui prévalent aujourd'hui, surtout qu'on se trouve dans une situation de grand manque de main-d'œuvre? Ne faudrait-il pas faciliter les déplacements de la main-d'œuvre avec des projets de loi améliorés?

[Traduction]

M. Maxson : Le gouvernement pourrait tout à fait se pencher là-dessus. Il y a toujours un éventail de scénarios. Il s'agit d'essayer de cibler les scénarios où le besoin est le plus grand.

Il est certain que les métiers sont une industrie — un secteur — qui a soulevé la crainte que ce genre de situation soit très répandu. À ce jour, les autres secteurs ou industries n'ont pas fait état d'une situation semblable. De toute évidence, le ministère des Finances essaie toujours d'examiner le régime fiscal pour le maintenir juste et efficace. C'est quelque chose que le gouvernement pourrait prendre en considération dans d'autres contextes à l'avenir.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Merci beaucoup.

[Traduction]

Le sénateur Loffreda : Ma question porte sur les dépenses déductibles admissibles. Comme nous l'avons dit, nous manquons de gens de métier. Cela mène à un plus grand nombre de réinstallations.

En supposant qu'un contribuable déménage dans un lieu d'emploi temporairement et que le projet sur lequel il travaille dépasse un an, les dépenses de la première année sont donc supérieures à son revenu pour la première année en raison de la réinstallation. Qu'advient-il de ces dépenses supplémentaires? Sont-elles perdues?

I'm asking the question because usually deductions are limited by your income generated for tax purposes. Is there a provision that would allow these expenses to be carried forward?

Mr. Maxson: Thank you. As you mentioned, typically these deductions are limited by your income. Under the current deduction in law, it's limited to 50% of the earnings at that temporary location. Any excess can be carried forward to the next year.

For example, if you took a temporary relocation that started in December, and the only expense you have incurred, as of the end of the year, is your flight out — and you have not had time to earn much — the bill that is currently in law, in fact, allows you to take the earnings in January and apply those to your claim in the previous year, or to potentially carry forward the expenses, if necessary, to the next year. It provides that flexibility.

There is another provision currently in law called the moving expense deduction which is intended for more permanent moves. If we're talking about a scenario that lasts a full year — this becomes a question of fact for the CRA — it is possible that could qualify as a move under the moving expense deduction.

That one has a similar rule that the amount deducted can't exceed the total earnings at that new location. Again, there is a carry-forward provision. The bill before us today does not actually provide any rule that says your expenses can't be more than your earnings. The entire amount of the expenses could simply be deducted in the current year, regardless of how much you earn from the job. It would offset other income. It would create a loss effectively.

Senator Loffreda: Create a loss and offset the other income if there is other income.

Mr. Maxson: Other income from other sources.

Senator Loffreda: If there is no other income, then it can be carried forward to a subsequent year?

Mr. Maxson: I'm not sure that it could. I would have to confirm that in a general case.

Senator Loffreda: It would be lost. Maybe you can answer that.

But we do have, as we mentioned, 1 million trade workers and half a million Canadian workers who belong to 14 international unions, if I look at the note we read this morning.

Je pose la question parce que les déductions sont habituellement limitées par votre revenu généré aux fins de l'impôt. Existe-t-il une disposition qui permettrait de reporter ces dépenses?

M. Maxson : Merci. Comme vous l'avez mentionné, ces déductions sont généralement limitées par le revenu. La déduction actuelle dans la loi est limitée à 50 % des gains à cet endroit temporaire. Tout excédent peut être reporté à l'année suivante.

Par exemple, si vous avez accepté une réinstallation temporaire qui a commencé en décembre, et que la seule dépense que vous avez engagée, à la fin de l'année, est votre billet d'avion pour votre vol de départ — et vous n'avez pas eu le temps de gagner beaucoup —, le projet de loi dans sa forme actuelle, en fait, vous permet d'appliquer les gains réalisés en janvier et à votre demande de remboursement pour l'année précédente, ou de reporter les dépenses, si nécessaire, à l'année suivante. Cela offre cette souplesse.

Il existe une autre disposition actuellement dans la loi, la déduction pour frais de déménagement, qui vise les déménagements permanents. Si nous parlons d'un scénario qui dure une année entière — ce qui devient une question de fait pour l'ARC —, il pourrait s'agir d'un déménagement admissible en vertu de la déduction pour frais de déménagement.

Cette déduction a une règle semblable selon laquelle le montant déduit ne peut pas dépasser le total des gains réalisés à ce nouvel endroit. Encore une fois, il y a une disposition de report. Le projet de loi à l'étude aujourd'hui ne prévoit en fait aucune règle selon laquelle vos dépenses ne peuvent être supérieures à vos gains. Le montant total des dépenses pourrait simplement être déduit dans l'année en cours, peu importe le montant que vous tirez de l'emploi. Il compenserait les autres revenus. Cela entraînerait effectivement une perte.

Le sénateur Loffreda : Il s'agit donc de créer une perte et de compenser l'autre revenu, s'il y a d'autres revenus.

M. Maxson : Les autres revenus provenant d'autres sources.

Le sénateur Loffreda : S'il n'y a pas d'autre revenu, alors peut-on reporter les dépenses à une année subséquente?

M. Maxson : Je ne suis pas sûr que cela soit possible. Je devrais le confirmer dans un cas général.

Le sénateur Loffreda : Elles seraient perdues. Peut-être pouvez-vous fournir une réponse.

Mais nous avons, comme nous l'avons dit, un million de gens de métier et un demi-million de travailleurs canadiens qui appartiennent à 14 syndicats internationaux, d'après la note que nous lisons ce matin.

What is the feedback from the stakeholders? Have they been consulted? What are the echoes you have heard? Are they content with the current bill? Does it satisfy their needs? What is your information regarding the issues that we mentioned, as well as the obstacles that we and the Parliamentary Budget Officer mentioned from the get-go this morning?

Mr. Leblanc: Thank you for the questions.

If you think of the unions, like Canada's Building Trades Unions, they wouldn't be talking to us about this current bill. We can't speak to those conversations that they have had with the sponsor.

We do know that they were pleased with the measure passed by Parliament last year, and that's currently in law: the Labour Mobility Deduction for Tradespeople. The feedback from the union was certainly positive.

In fact, we and the people at the CRA worked with that union after the measure was passed by Parliament to try to determine how best to get information about the new measure, and how to disseminate that information to workers who are eligible for the measure. We can't speak to their views on this bill before you.

What we can say is the reaction was positive to what you passed in Bill C-19.

Senator Loffreda: The precedent legislation.

Mr. Leblanc: Yes.

Senator Pate: For the Parliamentary Budget Officer, thank you for your suggestion. We have already sent the request off, as you suggested, to the Library of Parliament.

When you carried out your costing, how many tradespersons and apprentices did you assume would benefit from the measures? This is a question for you, Ms. Nahornick.

Ms. Nahornick: We ended up assuming that approximately 10% of individuals would benefit from these bills. That ended up being our assumption.

Senator Pate: Were you able to tell from what income bracket they would be?

Ms. Nahornick: No. We had limited data. In doing this costing, we had to make a number of assumptions because there is no data about individuals who would necessarily benefit when we originally came out with this costing.

Quelles sont les réactions des intervenants? Ont-ils été consultés? Quels sont les échos que vous avez entendus? Sont-ils satisfaits du projet de loi actuel? Répond-il à leurs besoins? Quels renseignements avez-vous au sujet des questions que nous avons mentionnées, ainsi que des obstacles que le directeur parlementaire du budget et nous avons mentionnés dès le départ de ce matin?

M. Leblanc : Merci de vos questions.

Les syndicats, comme les Syndicats des métiers de la construction du Canada, ne nous parlent pas de ce projet de loi actuel. Nous ne pouvons pas parler des conversations qu'ils ont eues avec le parrain.

Nous savons qu'ils étaient satisfaits de la mesure adoptée par le Parlement l'an dernier, et qui est actuellement dans la loi : la déduction pour la mobilité de la main-d'œuvre pour les gens de métier. Le syndicat a assurément eu une réaction positive.

En fait, les gens de l'ARC et nous avons travaillé avec ce syndicat après l'adoption de la mesure par le Parlement pour essayer de déterminer comment obtenir de l'information sur la nouvelle mesure et comment diffuser cette information aux travailleurs admissibles à la mesure. Nous ne pouvons pas parler de leur point de vue sur ce projet de loi.

Ce que nous pouvons dire, c'est que la réaction a été positive à ce que vous avez adopté dans le projet de loi C-19.

Le sénateur Loffreda : La mesure législative précédente.

M. Leblanc : Oui.

La sénatrice Pate : Merci de votre suggestion, monsieur le directeur parlementaire du budget. Nous avons déjà envoyé la demande, comme vous l'avez suggéré, à la Bibliothèque du Parlement.

Quand vous avez effectué votre établissement des coûts, combien de gens de métier et d'apprentis profiteraient des mesures, selon vos hypothèses? Cette question s'adresse à vous, madame Nahornick.

Mme Nahornick : Nous avons finalement supposé qu'environ 10 % des personnes bénéficieraient de ces projets de loi. Cela a fini par être notre hypothèse.

La sénatrice Pate : Avez-vous pu dire dans quelle tranche de revenu ils se situeraient?

Mme Nahornick : Non. Nous avons des données limitées. Pour établir ces coûts, nous avons dû faire un certain nombre d'hypothèses parce qu'il n'y a aucune donnée sur les personnes qui auraient nécessairement profité de la mesure lorsque nous avons fait notre premier établissement des coûts.

Senator Pate: I suspect that I know the answer, but were you able to assess whether that would lift anybody above the poverty line who currently would be below it?

Ms. Nahornick: That is not something we ended up looking into for this costing at this time.

Senator Pate: Would it be possible to get that information, or would that be speculative?

Ms. Nahornick: When more information is released in the 2022 tax year on individuals who benefited, we could reanalyze and relook at this analysis, and make assumptions based on that and consider it.

Senator Pate: Thank you. Do you know — if this bill is implemented — on average, how much each beneficiary would receive?

Ms. Nahornick: We looked at an average. We wouldn't know, obviously, on an individual case. We ended up assuming that in the first year, it was about \$4,000.

One of the biggest uncertainties that we did mention is eligible costs at the end of the day. We looked at historical data, and we did not assume behavioural impacts for this. So if individuals are more likely to start taking on more job opportunities as a result of the unlimited measure, then that would change the estimate. But, at the time, we didn't have information, so we took historical assumptions.

Senator Pate: Thank you very much.

[Translation]

The Deputy Chair: I have two questions. The first is about the \$4,000 cap. You set the cap after consulting with union officials who represent the workers in these trades. Is that right?

[English]

Mr. Maxson: That's right. It is an amount that was put forward as typical of these types of expenses in a year — in their own financial projections.

[Translation]

The Deputy Chair: Thank you. Supposing Parliament passes this bill with an amendment to cap the deduction amount at \$4,000, we would have two similar pieces of legislation on our

La sénatrice Pate : Je soupçonne que je connais la réponse, mais avez-vous été en mesure de déterminer si cette mesure permettrait à une personne qui se trouve actuellement en dessous du seuil de la pauvreté de se situer au-dessus?

Mme Nahornick : Ce n'est pas quelque chose que nous avons fini par chercher pour cet établissement de coûts à ce moment-là.

La sénatrice Pate : Serait-il possible d'obtenir cette information, ou est-ce que cela serait spéculatif?

Mme Nahornick : Lorsque de plus amples renseignements sur les personnes qui ont bénéficié de cette mesure sont publiés au cours de l'année d'imposition 2022, nous pourrions réexaminer cette analyse, faire des hypothèses en fonction de celle-ci et en tenir compte.

La sénatrice Pate : Merci. Savez-vous — si ce projet de loi est mis en œuvre — en moyenne, combien chaque bénéficiaire recevra?

Mme Nahornick : Nous avons examiné une moyenne. Nous ne le saurions évidemment pas pour un cas particulier. Nous avons fini par supposer qu'au cours de la première année, il s'agissait d'environ 4 000 \$.

L'une des plus grandes incertitudes que nous ayons mentionnées était les coûts admissibles en fin de compte. Nous avons examiné les données historiques, et nous n'avons pas supposé de répercussions comportementales pour cette mesure. Donc, l'estimation changerait si les personnes sont plus susceptibles de commencer à saisir plus de possibilités d'emploi à la suite de la mesure illimitée. Mais, à l'époque, nous n'avions pas l'information, et nous avons donc utilisé des hypothèses historiques.

La sénatrice Pate : Merci beaucoup.

[Français]

Le vice-président : J'aurais deux questions. La première concerne le plafond de 4 000 \$. Vous avez établi ce plafond. Il a été déterminé à la suite de consultations avec les représentants syndicaux de ce genre de travailleurs; ai-je bien compris?

[Traduction]

M. Maxson : C'est exact. C'est un montant qui a été présenté comme typique de ces types de dépenses au cours d'une année — dans leurs propres projections financières.

[Français]

Le vice-président : Je vous remercie. Dans l'hypothèse où l'on accepterait le projet de loi avec un amendement qui fixerait un plafond à 4 000 \$, on aurait deux projets de loi semblables.

hands. In your experience, what happens when two bills prescribe measures that ultimately say and do the same thing?

Mr. Leblanc: Thank you for the question. As already mentioned, this is a rather unique situation. We don't find many cases like this. It would really be up to the Canada Revenue Agency to determine how to administer these measures and how to inform these workers that there are two possible deductions. It would be quite a different situation.

Mr. Giroux: We could also have a scenario where the administrative issue is unnecessarily complex, and a scenario where people file modified tax returns. If they comply with Bill C-19 and find that it would have been more advantageous for them to go with the new deduction, there will probably be an increased number of amended tax returns in subsequent years, so there will be higher administration costs.

The Deputy Chair: Thank you.

[English]

Senator Marshall: Mr. Leblanc, the \$4,000 limit is not much because the taxpayer won't get the \$4,000. It depends on what quintile they are in and how much tax they are paying.

How many years ago was that \$4,000 limit established?

Mr. Leblanc: It was established in 2022, so it was when the government proposed the measure in the budget of last year.

Senator Marshall: It was 2022 — so that was last year.

Have there been discussions about increasing that limit?

Mr. Leblanc: No, it is pretty recent, but I think, as was said earlier, once we start to get actual data, and once we see not only how many claims there are but also the amount that's claimed, you can see how many people are hitting the maximum amount, and that's something that governments can reflect on.

Senator Marshall: The Parliamentary Budget Officer can give us a better estimate. Thank you.

My next question is this: Why did the department decide to go with a tax deduction as opposed to a tax credit? Was there ever any consideration for a non-refundable tax credit?

Selon votre expérience, qu'arrivera-t-il si on a deux projets de loi ayant, somme toute, les mêmes directives et objectifs?

M. Leblanc : Merci pour la question. Comme on l'a déjà mentionné, c'est une situation assez unique. On ne trouve pas beaucoup de cas semblables. Ce serait vraiment à l'Agence du revenu du Canada de déterminer comment administrer ces mesures et comment informer ces travailleurs qu'il y a deux déductions possibles. Ce serait une situation assez différente.

M. Giroux : On pourrait aussi avoir un scénario où la question administrative serait inutilement complexe, et un scénario où les gens feraient des déclarations de revenus modifiées. S'ils se conforment au projet de loi C-19 et s'ils constatent qu'il aurait été plus avantageux pour eux d'y aller avec la nouvelle déduction, il y aura probablement un nombre accru de déclarations de revenus modifiées au cours des années subséquentes; il y aura donc des coûts d'administration plus élevés.

Le vice-président : Je vous remercie.

[Traduction]

La sénatrice Marshall : Monsieur Leblanc, le plafond de 4 000 \$ ne représente pas un montant important, parce que le contribuable n'obtiendra pas les 4 000 \$. Cela dépend du quintile dans lequel il se trouve et du montant d'impôt qu'il paie.

Cette limite de 4 000 \$ a été établie en quelle année?

M. Leblanc : Elle a été établie en 2022 et elle l'était donc au moment où le gouvernement a proposé la mesure dans le budget de l'année dernière.

La sénatrice Marshall : C'était en 2022, donc l'année dernière.

Y a-t-il eu des discussions sur l'augmentation de cette limite?

M. Leblanc : Non, elle est assez récente, mais, je crois, comme on l'a dit plus tôt, une fois que nous commencerons à obtenir des données réelles, et une fois que nous verrons non seulement combien de demandes il y a, mais aussi le montant réclamé, on pourra voir combien de personnes atteignent le maximum, et cela pourrait être une piste de réflexion pour les gouvernements.

La sénatrice Marshall : Le directeur parlementaire du budget peut nous donner une meilleure estimation. Merci.

Ma prochaine question est la suivante : pourquoi le ministère a-t-il décidé d'opter pour une déduction fiscale plutôt qu'un crédit d'impôt? A-t-on songé d'instaurer un crédit d'impôt non remboursable?

These are workers that, generally speaking, I wouldn't consider to be high-income workers, and I see them on the plane going from Newfoundland to Calgary all the time, so a tax credit would be of more benefit to them. I am thinking about the benefit to the taxpayer. Has there been any consideration about that, and why did the government decide to go with a tax deduction as opposed to a non-refundable tax credit?

Mr. Leblanc: Generally, if they are in the first bracket, you can expect it to be, in most cases, of equal value because the large majority of our non-refundable credits are 15%, which is the lowest tax rate. Then, if they are in a higher bracket, the benefit would be greater from a deduction than from a credit.

Another way to think about it, senator, is that, basically, it's about measuring income. It's about measuring net income.

Senator Marshall: My question was this: Did the department sit down and say, "Do we go with a tax deduction, or do we go with a non-refundable tax credit?" I'm thinking about the benefit now to the taxpayer as opposed to the government's revenue.

Mr. Leblanc: We do consider those cases. Basically, no one is worse off with a deduction than with a credit, and some people are better off with a deduction than with a credit.

Senator Marshall: I would argue that. I think I would go with the non-refundable tax credit, but we won't get into taxation. I just wanted to make the point that the \$4,000 limit — even though you are saying it was last year — is really not that high when you consider it. I think about my fellow Newfoundlanders and Labradorians travelling back and forth to Calgary, Alberta, and when you think about the cost of airfare, hotels and meals, \$4,000 adds up pretty quickly. This is why I was asking the question about the tax credit as opposed to the tax deduction.

Thank you for your answer.

[*Translation*]

The Deputy Chair: Following up on Senator Marshall's very pertinent question, do we have any statistics? This would be a rather special case; we're talking about someone from the Gaspé or Newfoundland and Labrador going to work at their own expense, as these would be non-reimbursed expenses. I imagine it must be fairly rare for someone to go to work at their own expense in Calgary or Winnipeg, whatever the case may be. Do we have any statistics? When we say that the union suggested a cap of \$4,000, that must take into account the distance and costs incurred that are not reimbursed by the employer?

Il s'agit de travailleurs qui, en général, ne seraient pas considérés comme des travailleurs à revenu élevé, et je les vois à bord de l'avion qui fait toujours la navette entre Terre-Neuve à Calgary, de sorte qu'un crédit d'impôt serait plus avantageux pour eux. Je songe à l'avantage pour le contribuable. Y a-t-il eu des considérations à ce sujet et pourquoi le gouvernement a-t-il décidé d'accorder une déduction fiscale plutôt qu'un crédit d'impôt non remboursable?

M. Leblanc : En général, si les contribuables se trouvent dans la première tranche, on peut s'attendre à ce qu'ils soient, dans la plupart des cas, de valeur égale parce que la grande majorité de nos crédits non remboursables sont de 15 %, ce qui est le taux d'imposition le plus bas. S'ils se trouvent dans une tranche supérieure, une déduction offrirait un plus grand avantage qu'un crédit.

Une autre façon de le voir, sénatrice, c'est qu'il s'agit essentiellement de mesurer le revenu. Il s'agit de mesurer le revenu net.

La sénatrice Marshall : Ma question était la suivante : le ministère s'est-il demandé s'il allait opter pour une déduction fiscale ou pour un crédit d'impôt non remboursable? Je songe maintenant à l'avantage pour le contribuable plutôt qu'aux recettes du gouvernement.

M. Leblanc : Nous examinons ces cas. En fait, personne ne se retrouve dans une situation pire avec une déduction qu'avec un crédit; et certains se trouvent même dans une meilleure situation.

La sénatrice Marshall : À mon avis, je pense que j'irais avec le crédit d'impôt non remboursable, mais nous n'allons pas nous lancer dans l'imposition. Je voulais simplement faire remarquer que la limite de 4 000 \$ — même si vous dites que c'était l'an dernier — n'est vraiment pas si élevée quand on y pense. Je pense à mes compatriotes de Terre-Neuve-et-Labrador qui vont et viennent à Calgary, en Alberta, et quand on pense au coût des billets d'avion, des hôtels et des repas, on arrive vite à 4 000 \$. C'est pourquoi je me demandais s'il était préférable d'opter pour un crédit d'impôt plutôt que pour la déduction fiscale.

Merci de votre réponse.

[*Français*]

Le vice-président : Pour faire suite à la question fort pertinente de la sénatrice Marshall, a-t-on des statistiques? C'est un cas assez particulier, quelqu'un de la Gaspésie ou de Terre-Neuve-et-Labrador qui irait travailler à ses frais, parce qu'ici, on parle de dépenses non remboursées. Une personne qui irait travailler à ses frais à Calgary ou à Winnipeg, peu importe, j'imagine que cela doit être une situation assez rare. A-t-on des statistiques? Quand on dit que le syndicat suggérerait un plafond de 4 000 \$, cela doit tenir compte de la distance et des coûts engendrés non remboursés par l'employeur?

[English]

Mr. Maxson: No, unfortunately, we don't have much data on these types of expenses.

One thing that I would like to clarify is that the amount of \$4,000 was put forward as an amount that was typical of these types of expenses. I wouldn't want to put words in their mouth in terms of suggesting a cap, but that was just an amount that they put forward as typical. I can't really speak to how they arrived at that number.

[Translation]

The Deputy Chair: Thank you. We have now gone through the questions we wanted to ask the witnesses. Thank you for appearing before us today. Your testimony helps us, on behalf of all Canadians, to focus on four key principles: transparency, accountability, reliability and predictability. That's what Senator Mockler, our chair, often says.

I would like to remind senators that our next meeting will be tomorrow, Wednesday, October 25, 2023, at 6:45 p.m., to resume our study of the 2023-24 Main Estimates.

I'd like to thank this committee's support team, those in the room as much as those working behind the scenes whom we don't see.

[English]

Thank you for all your work, which contributes enormously to the success of our work as senators.

(The committee adjourned.)

[Traduction]

M. Maxson : Non, malheureusement, nous n'avons pas beaucoup de données sur ces types de dépenses.

Je tiens à préciser que le montant de 4 000 \$ a été présenté comme un montant typique de ce genre de dépenses. Je ne dirais pas qu'ils ont suggéré un plafond, mais ils ont présenté ce montant en disant qu'il s'agissait d'un montant typique. Je ne peux pas vraiment dire comment ils sont arrivés à ce montant.

[Français]

Le vice-président : Merci. Nous avons maintenant fait le tour des questions que nous voulions poser aux témoins. Merci d'avoir comparu devant nous aujourd'hui. Votre témoignage nous aide, au nom de tous les Canadiens et Canadiennes, à mettre l'accent sur quatre grands principes : la transparence, la responsabilité, la fiabilité et la prévisibilité. C'est ce que dit souvent le sénateur Mockler, notre président.

Je voudrais rappeler aux sénateurs et sénatrices que notre prochaine réunion aura lieu demain, le mercredi 25 octobre 2023, à 18 h 45, pour reprendre notre étude sur le Budget principal des dépenses de 2023-2024.

J'aimerais remercier l'équipe de soutien de ce comité, ceux et celles qui sont présents dans la pièce autant que ceux et celles qui travaillent à l'arrière-scène et qu'on ne voit pas.

[Traduction]

Merci de tout votre travail, qui contribue énormément au succès de notre travail en tant que sénateurs.

(La séance est levée.)
